



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2018-2 / DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

23 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-44

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

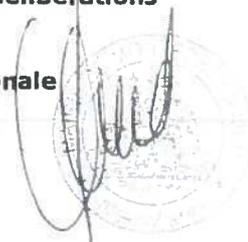
CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 26 mars 2018 :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 26 mars 2018.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 avril 2018
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180423-18_44-DE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le vingt-six mars deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET (arrivée à 20h30) - LE PALMEC - SEMPEY
Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI
Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - TILLARD .

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à MME LE PALMEC,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
M. SAILLENFEST a donné procuration à M. JOSTE,
M. SAVIN a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENCE :

MME PRUDOR.

SECRETAIRE: MME GRELIER

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME GRELIER** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2018

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré (Mme HUET absente pour ce vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 29 janvier 2018 :

- **APPROUVE** le procès verbal du 29 janvier 2018.

MME LE MAIRE indique que les membres du conseil municipal trouveront sur table les courriers concernant le projet de ZAC Bromedou que M. TOXE a souhaité adresser à l'ensemble des conseillers municipaux.

MME LE MAIRE propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et Trèbes.

I - DEVELOPPEMENT URBAIN**I.1 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES - DELIBERATION SOLLICITANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE AUX FINS DE MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES - SECTEUR DU PONT-AUX-ANES, DES TARDIVIERES ET DU GOUZET SUR BEDEE**

M. DEMAURE, ayant un intérêt personnel pour ce sujet, se retire avant sa présentation et ne prend pas part au vote.

MME LE MAIRE présente le sujet.

La modification des limites territoriales des communes est décidée après enquête publique réalisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration, dans les communes concernées par le projet lui-même et sur ses conditions. Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal de l'une des communes concernées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Après l'enquête, les décisions relatives à la modification des limites territoriales des communes sont prononcées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Que la modification ait un impact sur les seules limites de communes, elle doit nécessairement, sauf en cas de fusion intégrale de deux communes, être précédée d'une enquête publique.

Tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de 6 semaines à compter de sa saisine. À l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu.

À la suite de l'enquête publique diligentée par le représentant de l'État, les conseils municipaux des communes concernées doivent obligatoirement donner leurs avis. La modification est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Le mouvement démographique qui a peuplé les villes depuis 1970 a recomposé l'espace urbain. Les villes ont grandi mais elles ont aussi changé d'échelle et de forme. Ce phénomène s'est accompagné d'un bouleversement de nos modes de vies et de notre rapport à l'espace et donc au territoire. Ces échelles quotidiennes de pratique de vie ne coïncident plus avec les échelles administratives qui organisent le territoire par leurs actions publiques. La ville compacte d'hier où toutes les activités habitat/travail/commerce/loisirs se déroulaient dans un même espace a laissé place à une ville étalée repoussant la campagne. Montfort-sur-Meu n'échappe pas à cette règle. Cette urbanité n'est bien évidemment pas spécifique à Montfort-sur-Meu mais elle doit être regardée avec beaucoup d'attention et de précaution.

En effet, la ville ne fait que 14 km² dont une moitié n'est pas constructible en raison d'une présence importante de trames vertes et bleues. Ainsi, l'urbanisation montfortaise flirte aujourd'hui avec ses territoires institutionnels voisins que sont Bédée, Breteil et Iffendic. Dans ces différents cas, nous pouvons parler de franges urbaines :

- Avec Breteil, la relation est historique et patrimoniale puisqu'elle est basée sur une copropriété, celle de l'abbaye Saint-Jacques, autour de laquelle s'est formé un quartier d'habitat ;
- Avec Iffendic, elle reste encore distancée. Toutefois, les projets de logement montfortais se rapprochent petit à petit de la limite territoriale iffendicoise.
- Avec Bédée, en limite du côté de la gare de Montfort, elle se présente sous une autre forme. Il s'agit d'une frange multiforme qui présente une forme urbaine spontanée, peu organisée dans un espace non urbain majoritaire. Cette frange bédéenne s'est fait rattraper depuis de nombreuses années par le développement urbain de Montfort lié notamment à deux phénomènes importants :
 - o L'attractivité de la gare TER de Montfort sur Meu située à 100 mètres à vol d'oiseaux de cette frange bédéenne ;
 - o La proximité d'accès à la RN12 qui fait de cette frange la porte d'entrée principale de Montfort. Plus de la moitié des automobilistes entrent à Montfort par ces deux axes bédéens.

Cette frange bédéenne vient ainsi étirer le centre-ville de Montfort sur Meu, **se plaçant maintenant dans la centralité de Montfort**. D'ailleurs le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort adopté en 2011 mentionne le secteur du carré de la gare comme étant une zone UC1 faisant partie du centre-ville.

Or la zone appelée frange bédéenne dans notre propos était considérée encore jusqu'alors comme :

- **Une zone à la marge** car elle est située dans le prolongement de la gare dans une zone sans identité propre. Il est vrai que nos gares, celle de Montfort ne fait pas exception, ont été pensées comme des lieux de passage (pour mémoire, jusqu'au XIX^e siècle, la limite Bédée-Montfort se situait en haut de la rue Saint-Nicolas, juste avant l'actuel square de la Gare. Avec l'arrivée du rail et l'insertion de la gare dans la commune de Montfort, cette limite territoriale a été déplacée vers le Nord à hauteur du Pont-aux-Anes et des Tardivières). Or, aujourd'hui, elles sont davantage imaginées comme des équipements urbains structurants. Leur fonction ne se limite plus à permettre l'arrêt des trains, des voyageurs et des marchandises. Elles sont des ressorts de dynamisation et de requalification de nos territoires. Les gares ont progressivement réintégré le giron urbain à la faveur du développement exponentiel des villes. Elles sont passées du statut de bouts de ville méprisés à celui de vitrines emblématiques. Il est donc nécessaire de passer d'une logique de transport à une logique d'aménagement urbain. C'est ainsi le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande à pour objectif de réduire les distances parcourues en articulant davantage urbanisme et déplacements en repensant l'espace de proximité. Les secteurs autour des gares sont particulièrement visés par cet objectif ;
- **Comme une zone de transit et une zone dortoir** : plus de 50% des entrants passent par cette partie de territoire et des zones pavillonnaires se sont développées à proximité des axes routiers menant vers la RN 12 ou RN 24.

Or les projets récents et à venir dans ce secteur comme les développements commerciaux du Gouzet et du carré de la Gare, les prémices d'un nouveau lotissement, les demandes d'implantation en activités tertiaires, le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), l'enjeu autour de la décongestion du stationnement de la gare, démontrent aujourd'hui que cette frange bédéenne doit « faire territoire » et doit s'inscrire désormais dans un espace multidimensionnel en cours de structuration. La réussite de cette transformation ne peut se faire sans modification de la limite territoriale en faveur de Montfort-sur-Meu. En effet, Bédée et Pleumeleuc viennent de faire le choix de se constituer en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, laissant présager un intérêt de développement et d'aménagement entre ces deux territoires et ainsi un désintérêt programmé sur le secteur gare de Montfort. D'ailleurs, bien que Bédée envisage un développement autour de la gare de Montfort-sur-Meu qui s'oriente vers une programmation mixte incluant un secteur d'habitat dense pour favoriser l'usage des trains, mais aussi économique avec un pôle tertiaire, il apparaît nettement au travers de son outil de planification urbaine que ce site de développement n'est pas prioritaire pour Bédée. Par ailleurs, l'aménagement d'un quartier sur deux communes est certes possible légalement. Pour autant, il freine largement les initiatives privées et publiques car cela complexifie les démarches et les rend trop longue dans le temps économique. De plus, dans le cadre d'un projet d'aménagement, même sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire, Montfort supporterait tous les désagréments comme l'accès de cette nouvelle population aux services de la ville de Montfort sans que ces derniers ne participent formellement à leur financement, ni à la vie démocratique.

De surcroît, les habitants bédéens de cette frange urbaine se considèrent déjà comme des Montfortais. Ils vivent sur Montfort et la valeur de leur bien est appréciée comme si ce dernier était à Montfort. D'ailleurs, pour illustration, lors de la révision des valeurs locatives professionnelles, en 2018, Montfort Communauté a fait le choix d'affecter un coefficient de révision au secteur du carré de la gare pour coller au mieux aux valeurs locatives professionnelles de Montfort.

Pour conclure, plusieurs raisons nous amènent à proposer de repousser les limites territoriales de Montfort sur la commune de Bédée :

- Il existe pour ce secteur **un fort sentiment d'appartenance à la ville de Montfort**. Les espaces commerciaux ajoutent souvent à leur adresse « pays de Montfort ». Les habitants vivent sur Montfort, les enfants sont scolarisés dans les écoles montfortaises. Quand un propriétaire vend un bien, habitation ou terrain, il se réfère en localisation à Montfort proche du centre-ville et aux prix de ceux pratiqués dans ce secteur.
- La ville de Montfort aspire depuis quelques années à **restructurer la gare dans un projet de quartier global**. Le quartier dit gare doit prendre de l'ampleur. Il est aujourd'hui étriqué. Il n'a actuellement plus les capacités d'accueillir dans les bonnes conditions les voyageurs (900 montées par jour en semaine) dont des Bédéens. Le stationnement est saturé : les parkings gare explosent et le centre-ville de Montfort, qui héberge plus d'une centaine d'activités commerciales et tertiaires, est envahi de véhicules ventouses portant atteinte à sa fréquentation commerciale. Cette situation amène ainsi des pratiques à risque. En effet, du côté de l'accès nord de la gare (côté Bédée), des voyageurs qui se stationnent dans le virage de la sortie d'agglomération prennent des risques pour leur vie. Cet espace n'est pas vu uniquement comme une gare de voyageurs

domicile/travail, c'est aussi un espace de vie. Le rapprochement des zones d'habitat aux transports en commun est primordial, cela évite d'ailleurs l'utilisation de la voiture. Or, le lotissement du Pont-aux-Anes jouxtant la gare, situé en Montfort, ne verra le jour que si nous proposons un véritable projet de quartier sur la frange bédéenne. Ainsi, en 2013, l'étude menée sur le quartier gare avait ciblé comme enjeu la nécessité d'assurer la greffe de l'extension du secteur du Pont-aux-Anes à la ville et d'anticiper le développement à long terme vers Bédée. Tout reste donc à inventer : les chemins piétonniers, de nouveaux axes routiers, des équipements, des parcs, le type d'habitat...

- La ville de Montfort souhaite faire de ce **nouveau quartier une vitrine emblématique de la ville** :
 - o Un quartier vu du train pour attirer d'autres populations, d'autres investisseurs ;
 - o Un quartier s'ouvrant vers le cœur du centre-ville : une véritable interpénétration entre la gare et le cœur de ville ;
 - o Un quartier qui innove : un parking en silo avec au-dessus des habitations, un pôle santé qui attire des praticiens de Rennes, des circulations facilitées, du coworking, du Fab Lab, un quartier où on vient y travailler, des concepts store... ;
 - o Un quartier soigné dans un environnement respecté. Aujourd'hui la zone ne dispose d'aucun attrait. Elle est la résultante d'une action non organisée et le fruit de l'histoire. Ce nouveau quartier devra être à la hauteur de la Petite Cité de Caractère® que souhaite devenir la Ville ;
 - o Un quartier qui témoigne d'un nouveau style d'habitat (« une nouvelle façon d'habiter en zone périurbaine ») ;
 - o Un quartier dont l'ambiance met fin aux caractères routiers de l'entrée du centre-ville.

La modification territoriale proposée s'étend jusqu'à la ferme du Mottay au Nord, entre l'ancienne route de Bédée (Pont-aux-Anes) à l'Ouest et la Route Départementale n°72 à l'Est (déviation de Montfort), sur une superficie de 45 hectares.

MME LE MAIRE revient sur son entretien avec le secrétaire général de la Préfecture qui est plutôt favorable à la démarche et engage la Ville à lancer rapidement la procédure pour tenir compte du calendrier électoral qui impose des négociations achevées début 2019, soit 1 an avant les élections municipales.

MME LE MAIRE annonce que M. LE MAIRE de Bédée, suite à leurs échanges à ce sujet, ne semble pas favorable à la démarche et n'envisage pas de délibérer sur l'enquête publique.

M. TILLARD s'interroge sur la procédure, le cas où la Ville de Bédée ne délibérerait pas.

MME LE MAIRE répond que, dans un premier temps, M. LE MAIRE de Bédée s'est engagé à présenter le sujet aux élus de la ville ; cependant, **MME LE MAIRE** estime que la ville de Montfort doit marquer son intérêt pour le projet en prenant cette délibération.

MME ROUAUX indique être surprise par la rapidité de la démarche et rapporte le sentiment de brutalité ressenti par les élus bédéens.

MME LE MAIRE précise que le sujet a été préalablement évoqué en bureau communautaire et qu'elle tente, depuis 2 mois, de prendre l'attache de la première adjointe au maire de Bédée pour évoquer le sujet.

MME ROUAUX affirme que le projet de commune nouvelle Bédée-Pleumeleuc a bien été évoqué en bureau communautaire mais, à sa mémoire, le souhait de modification des limites communales Bédée-Montfort n'a pas été annoncé ouvertement, ni en bureau communautaire, ni aux conseillers municipaux de la Ville.

MME ROUAUX estime que le PLUi aurait été un bon outil pour lancer cette démarche et regrette que les élus montfortais n'aient pas été consultés.

MME LE MAIRE considère que la Ville de Bédée n'utilise pas le PLUi.

M. DENEUVE ajoute que cette orientation d'aménagement apparaissait clairement dans le PLU de Montfort adopté en 2011.

Après avoir délibéré (Mme ROUAUX et M. DEMAURE ne prennent pas part au vote) à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête publique par le Préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Bédée et de Montfort-sur-Meu ;
- **DEMANDE** pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique ci-joint et charger le Maire de le transmettre au Préfet.

II – EDUCATION – SOLIDARITE – FAMILLE

II.1 – CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE ANNEES SCOLAIRES 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

MME LE PALMEC présente le rapport.

Le code de l'éducation (art. L.212-8) prévoit qu'une commune disposant de la capacité d'accueil scolaire n'est pas tenue d'assurer les frais de scolarisation d'un élève hors commune sauf :

- S'il s'agit d'un cas dérogatoire qui permet la scolarisation, hors commune de résidence, sans que l'accord de celle-ci soit requis préalablement ; ces cas dérogatoires sont au nombre de trois :
 - Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
 - Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- Si le maire donne son accord à l'accueil de l'enfant et à la participation qui en découle.

Dans ce dernier cas, la loi prévoit que les frais de scolarité doivent être pris en charge par la collectivité de résidence de l'enfant selon les modalités d'accord entre les différentes communes. Sans accord préalable, la prise en charge intégrale des frais de scolarité de l'enfant est prise en charge par la commune résidente de l'enfant.

La dernière convention signée entre les différentes communes concernait les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Elle prévoyait que la commune accueillante prenait à sa charge 75 % des frais de scolarité, le solde étant à charge de la commune résidente.

Le coût moyen annuel est calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes du territoire de Montfort Communauté (hors aide à caractère social).

Pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, une révision de la convention a été entreprise, prévoyant une prise en charge réduite à 20% pour la commune accueillante.

Le coût à charge sera calculé chaque année sur la base du coût moyen annuel sur l'ensemble des dépenses réelles des communes du territoire de Montfort Communauté (hors aide sociale).

MME ROUAUX demande si l'ensemble des écoles privées de Montfort Communauté bénéficient de cette participation.

MME LE MAIRE rappelle que les municipalités n'ont pas obligation de financer l'école privée et répond que le choix a été fait de prendre également en charge à hauteur de 80% les charges de fonctionnement des écoles privées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

II.2 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET EMOTISCOL DU COLLEGE LOUIS GUILLOUX

MME LE PALMEC présente le rapport.

Depuis la rentrée scolaire 2017, le collège Louis Guilloux a lancé le projet Emotiscol. L'attention des responsables du collège a été attirée par des données concrètes qui ont une influence sur l'ensemble de la communauté éducative : augmentation du nombre

de passage à l'infirmerie, du nombre d'incivilités ~~et de cas de violence scolaire~~, du nombre de dégradations dans le collège, quelques élèves « décrocheurs »

Le souci du collège est de développer le bien-être, la qualité de vie au collège en engageant des compétences psychosociales inter et intra-personnelles et en développant des émotions positives. Les valeurs citoyennes et républicaines sont au cœur du projet.

Avec ce projet, le collège souhaite apporter des réponses concrètes, collectives et individuelles, afin d'assurer le bien-être, la sécurité physique et affective des élèves. Pour cela, le collège s'est associé avec des chercheurs en neurosciences et des professionnels de santé. L'objectif est de mieux appréhender les situations pour mieux cerner et comprendre les difficultés afin d'améliorer les pratiques en classe et dans l'établissement.

Une des actions du projet Emotiscol est de proposer une conférence le 24 avril 2018, salle du Confluent sur ce thème.

Le coût de location de la salle étant de 200 € (+ 100 € en cas d'utilisation de la cuisine), le collège Louis Guilloux a sollicité la ville pour obtenir la gratuité de la location.

Au regard des objectifs du projet auxquels la ville souscrit, il est proposé qu'une gratuité soit exceptionnellement accordée pour la conférence du 24 avril 2018.

MME LE GUELLEC s'interroge sur le forfait ménage dû pour la location de la salle.

MME SEMPEY répond que le tarif de location est un forfait incluant le ménage, seule la location de la cuisine s'ajoute éventuellement à ce forfait.

M. LANGEVIN ajoute que Montfort Communauté participe, pour sa part, à la communication et l'impression des flyers relatifs au projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le mardi 24 avril 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

III.1 – PARTICIPATION DE LA VILLE A LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE ORGANISEE PAR MONTFORT COMMUNAUTE

M. LANGEVIN présente le rapport.

Montfort Communauté a la charge d'organiser les commémorations du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre.

Elle a obtenu pour cela le label « centenaire » - mission centenaire 14-18.

A Montfort-sur-Meu, trois évènements sont programmés dans ce cadre :

- Samedi 23 juin 2018 au Confluent : concert de l'école de musique du Pays de Brocéliande – chants et musiques d'époque
- Samedi 10 novembre 2018 à l'Avant-scène : organisation d'un cabaret
- Dimanche 11 novembre 2018 à la salle des Batailles : vin d'honneur. Au regard de l'affluence aux dernières cérémonies (11 novembre 2014, 11 novembre 2017), il est probable que de nombreuses personnes soient présentes le 11 novembre, ce qui nécessite une salle avec un espace important.

Les locations du Confluent et des Batailles sont payantes pour Montfort Communauté à hauteur de 853 €. L'intercommunalité a sollicité la Ville pour avoir accès à ces salles gratuitement. La Ville de Montfort-sur-Meu souhaite soutenir ces différents évènements et propose d'accorder la gratuité exceptionnelle de ces salles pour la commémoration du centenaire de l'armistice organisée par Montfort Communauté. L'utilisation de L'Avant-scène est gratuite pour Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour le samedi 23 juin 2018 et la gratuité de la salle des Batailles le dimanche 11 novembre 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et

III.2 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU EN POLOGNE

M. PETTIER présente le rapport.

L'association Bretagne Pologne invite une délégation de la ville de Montfort-sur-Meu au 25^{ème} anniversaire de la Maison de la Bretagne à Poznan.

Poznan est la 5^{ème} ville de Pologne, chef-lieu de la Wielkopolska. Poznan est jumelée avec Rennes et la Région Bretagne a fait de la Wielkopolska une des deux principales régions en termes de partenariat en Europe.

Pobiedziska fait partie de la région

La maison de la Bretagne est un établissement situé au cœur historique de Poznan. Elle effectue la promotion de la Bretagne et accompagne les projets de jumelage avec les communes bretonnes.

A ce titre, Jean-Louis Langevin se rendra à Poznan pour cet anniversaire (du 18 au 22 avril 2018)

Le financement des voyages officiels pour la ville de Pobiedziska ou de Marktheidenfeld sont pris en charge à 100 %. Pour les voyages officiels sans passage par la ville jumelle, il est proposé une prise en charge à 50 % soit 210 € pour ce voyage.

MME ROUAUX s'étonne de la faible participation financière de la ville dans le cadre d'une représentation officielle et estime qu'il devrait y avoir une prise en charge à 100%.

MME LE MAIRE répond que les déplacements en dehors des villes jumelées sont rares et précise que cette proposition semble être un bon compromis.

MME LE GUELLEC s'interroge sur la prise en charge des déplacements en France.

MME LE MAIRE répond que les indemnités perçues par les élus couvrent les éventuels frais.

MME LE MAIRE ajoute qu'un véhicule municipal est mis à disposition ou qu'une prise en charge des frais kilométriques est possible, ce qui n'arrive que rarement. En cas de frais importants, une délibération de principe est prise, comme dans le cas présent.

M. DEMAURE déplore l'appauvrissement des liens avec la ville jumelée de Pobiedziska, note l'absence d'une délégation polonaise aux commémorations du 11 novembre cette année et s'interroge sur le devenir de ce jumelage.

MME LE MAIRE rappelle le contexte du jumelage avec la Pologne, intervenu suite au jumelage de Marktheidenfeld avec la ville polonaise. Une convention signée avec le comité de jumelage montfortais a pour objectif de développer le jumelage avec Pobiedziska ; cependant, à ce jour, la seule proposition d'action a été abandonnée pour des raisons financières.

MME LE MAIRE reconnaît que la distance ne simplifie pas les échanges.

M. LANGEVIN annonce qu'il est prévu un passage à Pobiedziska à l'occasion de ce déplacement et que le Président du comité de jumelage de Montfort a récemment échangé avec le nouveau Président de celui de Pobiedziska.

Après avoir délibéré (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote) à 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à rembourser les frais engagés par l'élue municipale Jean-Louis Langevin pour un montant de 210 €.

IV – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

IV.1 - GEMAPI - MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE

M. THIRION présente le rapport.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, Montfort Communauté a décidé de proposer aux communes de son groupement le transfert de compétences facultatives en lien avec la compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dite GEMAPI (**Annexe IX.4.1**)

Pour rappel, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une

compétence exclusive et obligatoire relative à la sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la GEMAPI ;
- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;
- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations.

La compétence GEMAPI est obligatoirement exercée par la Communauté de Communes, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018. En fonction des situations et enjeux identifiés sur le territoire, cette compétence peut être exercée directement par la communauté de communes, transférée et/ou déléguée à des syndicats mixtes de droit commun.

Selon le Code de l'environnement, la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences ci-dessus seront transférées au Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Au titre des compétences facultatives hors GEMAPI, Montfort Communauté souhaite se voir transférer les sept compétences suivantes :

- 1- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage, action hors pluvial urbain ;
- 2- Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises ;
- 3- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable ;
- 4- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant ;
- 5- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- 6- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- 7- Gestion d'ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique.

Les compétences facultatives 1 à 4 seront transférées au Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu, les compétences 5 et 6 seront transférées au SBVM et à l'EPTB Vilaine, et la compétence 7 sera transférée à l'EPTB Vilaine (l'adhésion à l'EPTB ne pouvant se faire qu'après approbation des modifications statutaires) – **Annexe IX.4.2.**

La compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence pour Montfort Communauté. La CLECT devra se prononcer au plus tard avant le 30 septembre 2018

sur l'évaluation des charges transférées et que les communes ont trois mois pour se prononcer. Le sujet de l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence GEMAPI devra être terminé avant le 31 décembre 2018.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert facultatif des compétences est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est-à-dire le Conseil Municipal de la Ville de Montfort-sur-Meu.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera, par arrêté, le transfert des compétences précitées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification statutaire relative à la GEMAPI présentée par Montfort Communauté.

IV.2 – FORÊT COMMUNALE DE MONTFORT-SUR-MEU / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

M. GUERIN présente le rapport.

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu prévoit en 2018 une coupe d'amélioration sur la parcelle n° 1D d'une surface de 1ha50.

Conformément à ce plan d'aménagement, l'Office National des Forêts (ONF) a procédé au martelage de cette parcelle et propose de mettre en vente le bois de cette parcelle aux particuliers.

Par ailleurs, suite à la mise en sécurité de l'allée centrale du massif (parcelle 0) et dans le cadre du projet de reboisement des parcelles touchées par le dendroctone, les reliquats de bois sur pieds des parcelles 1A, 2A et les produits de la mise en sécurité de la parcelle 0 sont désignés et proposés à la vente aux particuliers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** aux services de l'Office National des Forêts (ONF) de proposer ces bois martelés à la vente aux particuliers de la commune en bois de chauffage.

V – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

V.1 – LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

MME LE MAIRE présente les contraintes de l'élaboration budgétaire pour cette année :

- Contrôle de la CRC
- Mise à jour de l'inventaire « eau potable »
- Redressement des comptes publics
- Arrivée récente du nouveau RST
- Absence des états fiscaux définitifs
- Recensement de la population

le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des opérations budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Les dernières dépenses engagées par la ville, non soldées, ont été recensées et valorisées afin qu'une quote-part de l'excédent puisse être reversée à Montfort Communauté au titre de leur règlement.

Cette enveloppe arrondie à 165 K€ au total ne pourra être reversée à Montfort Communauté qu'après délibération concordante de l'EPCI.

MME LE MAIRE présente la stratégie financière de la Ville :

1. Préserver un taux d'épargne brute suffisant pour investir

La ville enregistre au CA 2017 un taux d'épargne brute de 15.44% ce qui est une bonne performance.

MME LE MAIRE revient sur le détail du réalisé 2017 du Budget principal pour un montant total de 7,124 millions d'euros.

2. Stabiliser le stock de dette sur le mandat

MME LE MAIRE déclare que la municipalité désire poursuivre son désendettement et ne souhaite pas avoir recours à de nouveaux emprunts sur l'exercice 2018.

Le nouvel emprunt souscrit en 2017 s'est « imposé » à la collectivité dans la mesure où la CAF a dissocié son aide dans le cadre du projet jeunesse de la Tour Papegault au travers d'une subvention et d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour mémoire, la dette de la ville est sécurisée puisqu'elle ne dispose plus d'emprunt toxique depuis 2012, date à laquelle des prêts souscrits en Francs Suisses avaient été renégociés en Euros à taux fixe.

3. Maintenir la stabilité des taux de fiscalité

MME LE MAIRE annonce que, depuis la dernière hausse, la ville s'est engagée à maintenir ses taux d'imposition et, à nouveau, en 2018, la ville ne modifie pas ses taux.

MME LE MAIRE évoque la réforme de la taxe d'habitation projetée par l'Etat et les pistes envisagées par le comité des finances locales et la mission Richard BUR, pour la compenser.

4. Préserver le patrimoine

MME LE MAIRE déclare, qu'en section de fonctionnement, 230 k€ seront destinés à la préservation du patrimoine et 30% des investissements 2018 sont consacrés au renouvellement et à la réhabilitation du patrimoine.

5. Constituer une capacité de financement pour le cœur de ville.

MME LE MAIRE annonce que le Budget 2018 consacre l'intention de la ville de dessiner le centre ville de demain par plusieurs études. Ce projet de reconquête du centre-ville sera financé par :

- 51% de l'excédent eau en investissement
- Recherche d'investisseurs
- Recherche de subventions
- Financement participatif
- Autres sources

MME LE MAIRE présente le budget primitif 2018.

Concernant les recettes, **MME LE MAIRE** précise que les dotations en provenance de l'Etat, notamment la DGF, restent stables après des années de baisse, et note que la part de la Région sous forme de subventions atteint 149 k€. L'attribution de compensation versée par Montfort Communauté connaît, quant à elle, une baisse en raison de deux transferts de compétence en 2018 : les Zones d'Activités ainsi que la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Concernant les dépenses, **MME LE MAIRE** déclare que le budget, d'un montant de 9.5 millions d'euros (fonctionnement et investissement), s'inscrit dans les priorités du mandat dans le respect des grands équilibres financiers.

MME LE MAIRE présente l'ensemble des actions marquantes prévues en fonctionnement et investissement pour l'année 2018.

M. THIRION présente les principaux travaux prévus dans le domaine de l'assainissement avec la réalisation d'un poste de refoulement rue de Saint Nicolas afin de libérer le gabarit du pont St Nicolas pour des fins de continuité de cheminement navigable et de lutter indirectement contre les inondations ou encore la réalisation de

travaux d'étanchéité sur le réseau du secteur de Br... des travaux de mise en place du traitement tertiaire sont en cours tandis que les études de réalisation d'une augmentation de l'aire de stockage des boues et de l'amélioration des aires de stockage et d'accès au bassin de rétention des boues se sont achevées.

MME ROUAUX s'interroge sur le bien-fondé de la restauration de la salle Charlet dont le montant des travaux lui semblent élevés pour une utilisation moindre et estime qu'une autre réflexion aurait pu être engagée au regard des opportunités du secteur.

MME ROUAUX regrette le montant de l'investissement pour l'éclairage public qu'elle juge modeste.

MME LE MAIRE informe qu'un bilan de l'éclairage public sera présenté à l'occasion du prochain conseil municipal.

MME ROUAUX ajoute que le refus de transfert de la totalité de l'excédent eau potable au bénéfice de Montfort Communauté est regrettable si l'on considère les nombreux investissements de la communauté de communes au bénéfice de la Ville.

MME LE MAIRE répond qu'il existe un projet global de logements sociaux et parkings sur les parcelles environnantes à la salle Charlet que Montfort Communauté freine. Le choix a été fait de favoriser les travaux de réhabilitation à la destruction de la salle.

M. TILLARD complète les propos du Maire en précisant que les travaux consisteront en la réfection de l'isolation, du bardage, de la toiture, de l'éclairage, du chauffage et des sols.

M. DENEUVE précise qu'il n'y a pas eu de discussion possible avec le président de Montfort Communauté concernant le transfert de l'excédent eau.

MME ROUAUX craint que la Ville ne s'isole par cette démarche et que les relations se dégradent avec les communes de Montfort Communauté.

MME LE MAIRE regrette ce manque de solidarité, aucune commune de Montfort Communauté n'ayant soutenu la Ville pour ce dossier. **MME LE MAIRE** rappelle, qu'historiquement, c'est la ville de Montfort qui a apporté les bases de l'intercommunalité. Or, à ce jour, Montfort reçoit la plus faible dotation.

M. DEMAURE intervient par la déclaration suivante : « *Notre opinion sur les comptes administratifs 2017 et le budget primitif 2018 : notre démarche et nos moyens ont été les suivants :*

- *Balances HELIOS au 31.12.2017*
 - 20 000 Montfort
 - 20 500 Assainissement Montfort
 - 20 700 Aménagement Gare – Garun - Montfort
 - 20 800 Eau Montfort

Nous avons pris connaissance de ces balances le 22 janvier 2018. Lors de la commission du 15 mars 2018, il nous a été rapporté que les soldes avaient connu des modifications. Nous n'avons pas eu de retour, par écrit, de ces balances actualisées.

- *Participation à la Commission des finances du jeudi 15 mars 2018 travaillant sur des chiffres synthétiques et l'absence de détail.*

- *Déplacement à la mairie le 23 mars 2018 pour consulter des extraits sur :*

- *Les comptes de gestion 2017*
- *Un grand livre 2017*
- *Un état des biens 2017*

Pas d'inventaire physique des valeurs immobilisées au 31 décembre 2017. Obligation que nous avons soumise à Monsieur le Préfet, ce dernier nous le confirmait. Faute d'inventaire physique, nous avons audité l'état des biens :

STADE JEAN MAINGUET – Compte 21318

31.12.1997	1997 Bat.009	Vestiaire Stade	Valeur résiduelle	149 626,12 €
31.12.1997	1998 Bat.004	Travaux vestiaire Stade	Valeur résiduelle	953,84 €
31.12.1997	1998 Bat.004	Travaux vestiaire Stade	Valeur résiduelle	2 346,67 €
31.12.1997	2001	Travaux Stade	"	1 675,41 €
2006 Bat.006		Travaux régie Stade	"	1 432,33 €

2007 Bat.011	Reprise toiture Stade		
Compte 2313	2013 Bat.006	Réalisation Stade 06.03.2013	35 370,54 €
		18.10.2013	2 098,84 €
		Fabrication 22 supports publicitaires 05.03.2012	4 153,53 €
On n'a pas trouvé les travaux des terrains de football sur les extraits			Mémoire
Tous les biens sont restés physiquement par les décisions du conseil municipal.			
Aucune écriture en DM n'a été passée -	Déjà pour		174 772,58 €
			Et autres

BIENS LIBELLES AVEC L'AFFECTATION ECOMUSEE

L'écomusée, par décision du conseil municipal, a été liquidé. Nous trouvons tout un ensemble d'écritures dans les extraits des biens.

2158	Perçeuse Ecomusée		389,40 €
	Scie sauteuse Ecomusée		200,77 €
2002 BVP 012	Matériel Ecomusée	16.12.2002	3 199,05 €
Compte 2184	1998 MOB 001 Sièges bureau Ecomusée	31.12.1998	667,39 €
	1988 MOB 006 Armoires Ecomusée	31.12.1998	602,86 €
	2001 MOB 011 Installation téléphone Eco.	31.12.2001	2 692,00 €
	1999 DIV 045 Frigo Ecomusée	31.12.2001	196,66 €
	2000 DIV 020 Projecteurs Ecomusée	31.12.2001	337,82 €
	2000 DIV 009 Combiné Lurem Ecomusée	31.12.2001	4 425,44 €
	2000 DIV 032 Scanner Photocopieur Eco	09.12.2003	220,00 €
218840	Autres biens Ecomusée		4 777,30 €

Et autres pour l'Ecomusée, à titre provisoire, un total de 17 708 €

Où sont passés tous ces biens ? Sont-ils visibles ? Pourquoi n'ont-ils pas donné lieu à des écritures ? (DM)

BIENS QUE L'ON PEINE A CROIRE ENCORE EN PLACE (à titre d'exemples de biens notés)

2000 DIV 004	Radio cassettes	31.12.2000	137,05 €
2002 DIV 006	Téléviseur 63 cm	12.11.2002	552,87 €
	Panasonic CLIS		
2005 DIV 023	Drapeaux ville	24.05.2005	1 119,46 €
2008 DIV 007	Radio cassettes	20.10.2008	144,01 €
	Panasonic		
2009 DIV 005	3 postes de téléphones	17.06.2006	458,67 €
Dumper AUSA	Véhicule roulant acquis en	1995	
	Fourgon Renault Express en	1996	12 763,67 €
VEH 009	Camion Renault acquis le	27.11.1995	27 120,88 €
1995 BU 005	Aspirateur NILFISK	31.12.1995	301,71 €
	Aspirateur MIELLE	03.12.1995	228,34 €
	Buts de football à 7	31.12.1995	2 458,94 €
1995 DIV 027	Sèche-linge Arthur Martin	31.12.1995	523,05 €
1995 DIV 024	Photocopieur Canon 6030	31.12.1995	5 782,39 €
	Aspirateur NILFISK GS	1995	301,71 €
1995 DID 35	Lave-linge Brandt V8750	31.12.1995	501,56 €
	Tondeuse RTRF Wolf	31.12.1995	2 295,45 €
	Poubelles ville	1998	860,99 €

Décoration ville 1998

Une recherche de ne pas passer le petit outillage mais des valeurs immobilisées.

	Mobilier Police municipale	30.11.2017	261,60€
	Luminaire bureau du maire	20.07.2017	115,00 €
2017	2 chaises tissus noir		192,29 €
2017	Table basse		139,00 €
2016	Ensemble maxi garage		80,50 €

Notre audit s'est limité à des sondages. Tous ces actifs posent des questions que seul un inventaire physique peut confirmer. Il reste, néanmoins, que tous ces biens figurent à l'actif des comptes administratifs de la ville de Montfort sur Meu.

BUDGET DE L'EAU

Les valeurs immobilisées présentent Un :

Détail de	2 957 252,56 €
Amortissements pratiqués	1 254 459,29 €
Valeur résiduelle	1 702 793,27 €

Que devient la valeur résiduelle ? et pourquoi n'a-t-on pas sorti les actifs ?

L'analyse du grand livre met en avant que, pour le poste Missions-réceptions de 9 091 €, les principales factures sont réalisées par des sociétés qui ne versent pas de CFE à Montfort sur Meu.

Des flux d'exploitation nouveaux :

Cotisation « Petite cité de caractères » 8 000,00 €

Les travaux du stade Pasteur synthétique n'ont été comptabilisés que pour 379 729,76 € alors que le stade est achevé. L'ensemble aurait dû être comptabilisé. Il en est de même pour la Tour PAPEGAUT comptabilisée pour 158 775,62 €. Il manque des factures à recevoir en charges. En recettes, nous avons pu constater la mise à disposition des

Equipements sportifs pour le lycée 23 903,25 €

Et les participations des collègues

Recettes du marché 11 432,45 €

Droits de mutations 196 637,33 €

Par conséquent, à travers ces sondages, nous arrivons à la conclusion que les comptes administratifs ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la ville de Montfort sur Meu.

Le Groupe GERER ENSEMBLE MONTFORT SUR MEU explique les raisons de son vote contre le budget primitif. La ville de Montfort sur Meu est redevable, à travers le vote de la majorité au conseil municipal, du budget de l'eau à MONTFORT COMMUNAUTE.

4512 Eau Montfort 1 572 386,82 €

Si la Loi NOTRE est adoptée par le conseil municipal, pour l'assainissement, la ville aura à transférer à MONTFORT COMMUNAUTE, la somme de 1 607 082,94 €, soit un total de 3 179 469,76 €. Nous rappelons que les disponibilités de la Ville de Montfort sur Meu au 31.12.2017 étaient de 3 960 103,94 €. Nous rappelons que notre Groupe était le seul à voter CONTRE le transfert du budget de l'eau. Nous sommes très inquiets pour le personnel de la ville de Montfort sur Meu avec ces transferts. On nous demande, pour faire face à cette situation, d'adopter des investissements :

Projets politiques 2018 602 950,00 €

Reversement RAR eau potable auprès de MONTFORT COMMUNAUTE 150 000,00 €

Reversement excédent eau potable pour travaux Dynamisme centre-ville et autres 767 785,93 €

Réserve excédent eau potable issu du fonctionnement sur les 130 K€ 37 555,01 €

Sous-total 1 558 290,94 €

Démocrates, nous acceptons le transfert du budget de l'eau mais nous ne pouvons pas accepter des provisions qui ne sont pas justifiées. Il n'est pas envisagé la sortie des valeurs immobilisées du budget de l'eau. Notre Groupe votera CONTRE le budget primitif tel qu'il est présenté. »

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

MME LE MAIRE rappelle à **M. DEMAURE** que l'inventaire des biens communaux est en cours.

MME LE MAIRE propose de passer aux votes et, conformément à la législation en vigueur, **MME LE MAIRE** se retire et ne prend pas part au vote.

M. DENEUVE prend la présidence de la séance.

M. PERON présente les chiffres.

BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Eau Potable au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET CLÔTURE

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Eau Potable de la Commune de Montfort-Sur-Meu ;
- **VOTE** le transfert des résultats sur le budget principal de la Ville ;
- **VOTE** la clôture du budget annexe Eau Potable ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la finalisation des écritures et au transfert de la compétence y compris le procès verbal contradictoire permettant le transfert de l'inventaire auprès de Montfort Communauté.

BUDGET VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **689 978.71 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget primitif 2018.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 308 995.77 € en compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 400 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir délibéré (Mme LE MAIRE ne prend pas part au vote), à 20 voix pour, 6 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT) et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET GARE-GARUN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir délibéré à 20 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

MME LE MAIRE reprend la présidence du conseil municipal.

FISCALITE LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :
 - 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
 - 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes ROUAUX, LE GUELLEC, BOURGOGNON et MM. JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2017 en ses 4 sections.

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2018 en sa section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2018.

BUDGET GARE-GARUN - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Gare Garun 2018 ;
- **VALIDE** la prise en charge sur 2018 d'une partie du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 50 000.00 € par le budget principal.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été présentées ci-après :

	Crédits de direction	Sorties Educatives & Projets	Total subvention 2018
Ecole Élémentaire Moulin à Vent	224,91	1 799,28	2 024,19
Ecole Élémentaire Pays Pourpré	310,59	2 484,72	2 795,31
Ecole Maternelle Moulin à Vent	108,63	869,04	977,67
Ecole Maternelle Pays Pourpré	157,59	1 260,72	1 418,31

- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 030 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 300 € correspondant à la somme des 4 subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui ont en 2017, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 2520 € pour une opération de 2520 €
 - Mobilité : 2 200 € pour 6 450 €
 - Numérique : 4 100 € pour 10 200 €
 - Octobre Rose : 3 200 € pour 3 200 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 93 820 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** la décision modificative N°1 telle que présentée en séance.

REVERSEMENT QUOTE-PART EXCEDENT EAU POTABLE EN FAVEUR DE MONTFORT COMMUNAUTE

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 contre (Mmes BOURGOGNON, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. DEMAURE, JOSTE, SAILLENFEST, RENAULT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** le versement de 15 000 € au titre du fonctionnement à Montfort Communauté ;
- **VOTE** le versement de 150 000 € au titre de l'investissement à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

MME LE MAIRE remercie l'adjoint aux finances et les services pour la préparation budgétaire.

VI – POINT D'INFORMATION

MME LE MAIRE présente le projet « Infrastructures 2025 » porté par le Département et informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de Montfort Communauté souhaitant connaître la position de la Ville sur un projet de « déviation » de Montfort par le Nord, proposé par Iffendic.

MME LE MAIRE formule son inquiétude quand au contournement de la Ville qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité des commerces et s'interroge sur l'opportunité de développer les axes routiers au regard de l'intérêt de favoriser le développement des autres modes de déplacement.

MME ROUAUX déclare qu'elle est favorable à ce projet qui permettrait de limiter la saturation des axes périphériques aux horaires de pointe.

M. DENEUVE s'inquiète du tracé et du financement de cette déviation.

MME ROUAUX estime qu'il est intéressant d'inscrire ce projet qui a pour échéance l'horizon 2025 et, le moment venu, de juger de l'opportunité de sa réalisation compte tenu du financement proposé. **MME ROUAUX** propose de consulter la population pour ce projet.

MME LE MAIRE est d'accord et précise qu'elle l'a proposé au président de Montfort Communauté qui n'y semblait pas favorable.

MME GRELIER s'interroge sur l'échelle de la consultation qui pourrait s'étendre à l'intercommunalité, Montfort étant ville-centre.

MME LE MAIRE ne souhaite pas se précipiter et rappelle que ce contournement n'apparaissait pas dans les enjeux de la Ville au travers des fiches actions.

MME LE MAIRE propose donc de lancer une consultation de la population, éventuellement élargie à l'intercommunalité.

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018-08	18/01/2018	Participation au Groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics immobiliers dans les logements et les bâtiments communaux et communautaires	Commande Publique	
2018-09	15/02/2018	Rejets offres non conformes vestiaires Pasteur	Commande Publique	
2018-10	15/02/2018	Attributions marchés vestiaires Pasteur	Commande Publique	
2018-11	27/02/2018	DIA- 9 rue Saint Nicolas	Renonciation préemption	Appartement
2018-12	15/03/2018	DIA – 4 Rue de Guittai	Renonciation préemption	Maison
2018-13	15/03/2018	DIA- Ruelle des Moulins	Renonciation préemption	Maison
2018-14	15/03/2018	DIA-19 Rue de la Saulnerie	Renonciation préemption	Maison
2018-15	15/03/2018	DIA-8 boulevard de l'Abbaye	Renonciation préemption	Terrain
2018-16	15/03/2018	DIA-31 Rue de Rennes	Renonciation préemption	Terrain
2018-17	15/03/2018	DIA- 23 Rue des Echevins	Renonciation préemption	Maison
2018-18	15/03/2018	DIA-8 rue du Moulin à Vent	Renonciation préemption	Maison
2018-19	15/03/2018	DIA-30 Le Rocher de Coulon	Renonciation préemption	Maison
2018-20	15/03/2018	DIA-7 rue du Grand Clos	Renonciation préemption	Maison
2018-21	15/03/2018	DIA-20 boulevard Carnot	Renonciation préemption	Maison
2018-22	15/03/2018	DIA-14 rue du Gouverneur	Renonciation préemption	Maison
2018-23	15/03/2018	DIA 2 BD Du Maréchal Foch	Renonciation préemption	Maison
2018-24	15/03/2018	DIA- 16 allée de la Tramontane	Renonciation préemption	Maison

La séance est levée à 23H20.

Le prochain conseil municipal est annoncé le 23 avril 2018 à 20h.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Erika GRELIER le 15/04/2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-45

LANCEMENT DE LA DEMARCHE « PIETONS & CYCLES » - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-7 ;

CONSIDERANT que la mobilité demeure un élément fondamental des politiques d'aménagement et d'équilibre du territoire ;

CONSIDERANT que forte de ces enjeux, la Ville de Montfort-sur-Meu s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien appuyé aux modes de transports doux ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite engager une démarche « Piétons & Cycles » dont les ambitions sont de :

- Etablir un diagnostic problématisé ;
- Encourager la pratique du vélo comme moyen de transport (limiter l'usage de la voiture) ;
- Conquérir les cyclistes non aguerris et peu à l'aise sur l'espace public en apportant des aménagements sécurisants, un confort de roulement, des itinéraires directs, des marquages au sol renforcés... ;
- Conserver les cyclistes confirmés ;

- Poursuivre et conforter l'apprentissage de la mobilité à vélo et de l'usage piéton dès l'école primaire afin de rendre crédible l'option vélo aux enfants et aux parents ;
- Intégrer le vélo comme un axe important de l'offre touristique ;
- Transformer l'espace urbain et espaces naturels pour rendre compatible à l'usage vélos et piétons ;
- Permettre le développement de nouveaux services.

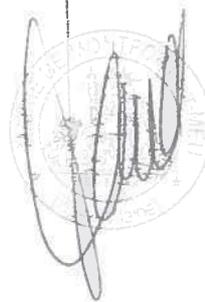
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **LANCE** la démarche « Piétons & Cycles » ;
- **CREER** un comité de pilotage pour suivre cette démarche composé de 5 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité ;
- **NOMME** les membres de cette commission comme suit :
 - o Yvette BARBEDOR
 - o Mickaël ETIENNE
 - o Marie-Odile GANDIN
 - o Jérôme GUERIN
 - o Eric SAVIN
 - o Danièle BOURGOGNON
 - o Marcelle LE GUELLEC

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-46

**« DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET BOURGS RURAUX » CYCLE ETUDE -
CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

VU la délibération n°2017-171 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 : Approbation conventions - Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » - Cycle étude ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu a souhaité mener une étude globale sur son centre-ville afin d'identifier et de valoriser au mieux son potentiel. Cette étude doit permettre d'identifier des actions et d'établir une programmation permettant d'atteindre les objectifs des élus en lien avec les besoins des habitants dans le cadre d'une démarche favorisant le dynamisme de son centre-ville.

CONSIDERANT que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude dont les enjeux suivants devront être pris en compte :

- Définir un projet global de revitalisation du centre-ville qui réponde aux besoins des habitants ;
- Renforcement du lien social ;
- Valorisation du patrimoine et du tourisme, en prenant en compte la démarche « Petites cités de caractère » ;
- Proposer un habitat adapté au parcours résidentiel, à la mixité sociale et intergénérationnelle ;

- Pérenniser des activités économiques et commerciales diversifiées ;
- La prise en compte de l'accessibilité et de la mobilité ;
- L'intégration environnementale et la valorisation du paysage, notamment de la « trame bleue » ;
- Participer au développement et à la mise en valeur de la culture et de la création artistique

CONSIDERANT que cette étude qui se veut prospective, doit pousser la collectivité et ses citoyens à construire, ré-inventer, à ré-adapter ensemble leur centre de vie de au cœur de leur commune ;

CONSIDERANT que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de constituer un Comité de Pilotage composé de 7 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus ;

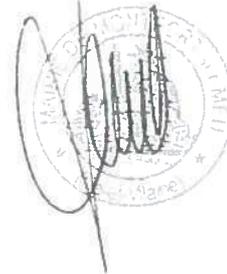
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la constitution d'un comité de pilotage afin de piloter l'ensemble de l'étude sur le dynamisme du centre-ville ;
- **DECIDE** de nommer les membres du comité de pilotage, composé de 5 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité, à l'occasion du prochain conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-47

**EFFACEMENT DES RESEAUX BOULEVARD CARNOT - ETUDE DETAILLEE SDE
35**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7;

VU l'étude sommaire présentée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux boulevard Carnot ;

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu envisage d'effacer les réseaux du boulevard Carnot entre le square de la Gare et la rue Chateaubriand ;

CONSIDERANT que le SDE 35 a réalisé une étude sommaire pour cette opération portant uniquement sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT que le SDE 35 propose de réaliser une étude détaillée incluant les autres réseaux aériens (éclairage public, téléphone, ...) ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180423-18_47-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ENGAGE** la Ville à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du boulevard Carnot ;
- **DEMANDE** au SDE 35 une étude détaillée sur ce secteur.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SDE 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire/
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-48

**GEMAPI - DEMANDE D'ADHESION DE MONTFORT COMMUNAUTE A L'EPTB
VILAINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

VU statuts de Montfort Communauté ;

VU la délibération n°CC/2018/05 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 18 janvier 2018 relative à la GEMAPI : modification des statuts de Montfort Communauté ;

VU la délibération n°CC/2018/40 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté relative à la GEMAPI : demande d'adhésion à l'EPTB Vilaine ;

VU les statuts de l'EPTB Vilaine ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que pour les compétences socles (suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB, Gestion des ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique, ...) ainsi que pour l'exercice de la compétence GEMAPI « Défense contre les inondations et la mer », il est proposé que la Communauté de Communes adhère à l'EPTB Vilaine ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté sera effective après l'approbation de la modification statutaire en cours sur les compétences hors GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'EPTB Vilaine est conditionnée à la fois à la modification statutaire en cours et à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sur l'adhésion à l'EPTB Vilaine, selon les conditions de majorité précisées dans l'article susvisé du CGCT ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande d'adhésion de Montfort Communauté à l'EPTB Vilaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-49

SIGNATURE DU PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES ZA AUPRES DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

VU la délibération communautaire N°8.4.8.Amgt du 15 décembre 2016 relative à la délimitation des périmètres des ZA,

CONSIDERANT que le transfert de compétence relative à la gestion des Zones d'Activité s'est opéré au 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe,

CONSIDERANT qu'il reste à formaliser le transfert des biens matériels auprès de Montfort Communauté,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal contradictoire joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le transfert ne concerne que les biens en surface, les réseaux « Eau potable » sous voirie étant quant à eux attachés au transfert spécifique de la compétence qui leur est associée,

CONSIDERANT que l'inventaire de la Ville comporte des dénominations très généralistes des biens anciens,
CONSIDERANT qu'il est impossible d'identifier précisément les immobilisations liées exclusivement aux périmètres des Zones d'Activités,
CONSIDERANT que le transfert des immobilisations entre l'inventaire de la Ville et celui de la Communauté de Communes n'a aucune incidence financière pour l'une ou l'autre des entités,

- Il est proposé de valider la valorisation des biens établie sur la base du coût unitaire actuel connu X une quantité,
- Il est proposé de transférer les biens valorisés en opérant des sorties totales ou partielles sur les immobilisations suivantes :

Objet	Valeurs transférées	N° Inventaire	Travaux	Valeur Immo.	Sortie
Total m ² voirie	1 045 465,00	1997/VOI/010	Voies & réseaux - Voirie communale (Valeur d'origine)	4 116 735,06	Sortie partielle
Total signalisation	7 620,00	2003/VOI/002	Signalisation verticale	4 081,18	Sortie Totale
		2010/VOI/016	Acquisition panneaux divers de signalisation	2 502,99	Sortie Totale
		2011/VOI/006	Signalisation verticale	2 190,20	Sortie partielle
Total EP	67 500,00	2002/ECL/001	Travaux d'éclairage public	8 357,35	Sortie totale
		2005/ECL/001	Eclairage public divers sites	43 510,23	Sortie totale
		2006/ECL/001	Eclairage public divers sites	10 746,22	Sortie totale
		2009/ECL/001	Travaux d'éclairage public	20 179,29	Sortie partielle
Total EV	53 725,00	1997/TER/005	Coût d'origine des terrains aménagés autres que voirie	301 372,85	Sortie partielle
Travaux identifiés	901,78	2013/VOI/010	Travaux allée des Tardivières (TPA-12/04/13)	3 183,75	Sortie partielle
Travaux identifiés	5 759,94	2013/ECL/003	Extension Eclairage public (Santerne-10/07/2013)	5 759,94	Sortie totale

CONSIDERANT que les immobilisations acquises au titre de la voirie et de l'éclairage public n'ont pas l'obligation d'être amorties,

CONSIDERANT que les biens identifiés en matière de signalisation verticale n'ont été amortis que partiellement à ce jour suite à des mesures de régularisation entreprises par la ville, lesquelles doivent se poursuivre,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au solde des amortissements des biens listés ci-dessous avant transfert des biens auprès de Montfort Communauté,

Amortissements à opérer :

- Bien N°2003/VOI/002 : 4 081.18 €
- Bien N°2010/VOI/016 : 834.33 €
- Bien N°2011/VOI/006 : 730.06 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux amortissements de régularisation avant transfert des biens auprès de Montfort Communauté,
- **VALIDE** la valorisation des biens sur la base du calcul : coût unitaire X quantité,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de transfert, ainsi que son annexe N°1,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au transfert des biens auprès de Montfort Communauté afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ou toute autre évolution réglementaire en la matière,
- **PREND ACTE** que Montfort Communauté pourra intégrer les différentes immobilisations transférées selon sa propre codification interne au sein de son inventaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE : M. GUERIN

TH/LT/18-50

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Académie Paul Le Flem**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Académie Paul Le Flem,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-51

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les amis de l'Orgue Montfortais**, le 1^{er} décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Les amis de l'Orgue Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-52

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Centre Créatif Musical de Montfort**, le 30 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SEIMANDI ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, le Centre Créatif Musical de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-53

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Le Cercle Montfortais**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, Le Cercle Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-54

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Ensemble Vocal Alain Fromy**, le 30 novembre 2017,

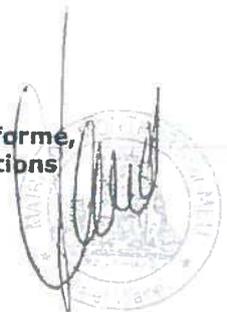
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Ensemble Vocal Alain Fromy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-55

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **MéliMélodies**, le 05 décembre 2017,

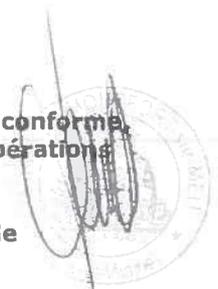
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, MéliMélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-56

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

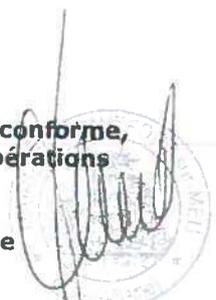
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Orchestre et Chœur de Brocéliande**, le 1^{er} décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-57

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale des Anciens combattants**, le 28 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Amicale des Anciens combattants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-58

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles**, le 03 février 2018,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des donateurs de Sang Bénévoles,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-59

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE : M. GUERIN

TH/LT/18-60

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Scouts et Guides de France**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-61

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **A Road Losk**, le 27 novembre 2017,

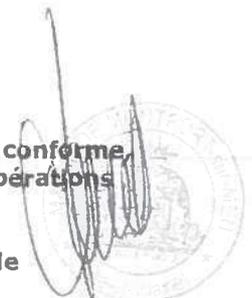
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association **A Road Losk**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-62

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Prévention Routière**, le 21 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-63

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Rouge Gorge**, 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 70 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-64

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Clin d'œil sur l'Art**, le 20 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association **Clin d'œil sur l'Art**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-65

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Club de l'amitié**, le 28 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-66

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Entraide et amitiés**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association **Entraide et amitiés**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-67

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Jeux Traditionnels de Pays**, le 04 décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association **Jeux Traditionnels de Pays**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-68

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Joillettes35**, le 25 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joillettes35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-69

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Perche Montfortaise**, le 06 décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-70

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les Petits Chouns**, le 30 décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-71

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **L'Outil en Main**, le 29 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-72

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **APEL Notre Dame**, le 27 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE : M. GUERIN

TH/LT/18-73

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'**association Sportive Collège Louis Guilloux**, le 29 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE : M. GUERIN

TH/LT/18-74

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie**, le 08 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-75

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive les Ajoncs d'Or**, le 28 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, à l'association Sportive Les Ajoncs d'Or, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-76

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **De l'Eau au Moulin**, le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-77

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Récré-actions**, le 29 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-78

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **K'Danse en Brocéliande**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 350 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-79

SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Raid Breizh Attitude**, le 1^{er} décembre 2017,

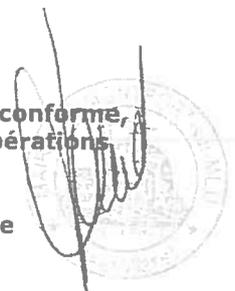
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour la course nature à l'association, Raid Breizh Attitude,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-80

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Aikido Amaterasu**, le 1^{er} décembre 2017,

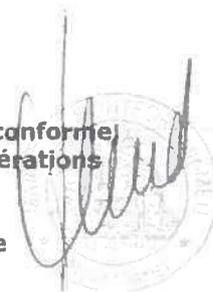
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-81

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Art et Danse**, le 02 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-82

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

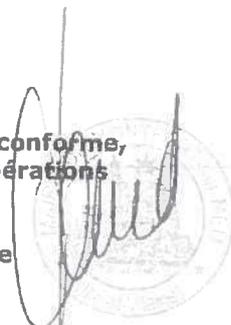
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliande Sports Subaquatiques**, le 19 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-83

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliande Triathlon**, le 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Triathlon,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-84

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéli'gym Montfort**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement, 125 € pour Festigym 1ère édition, 125 € pour Festigym 2ème édition, 100 € pour la journée cohésion gym, 120 € pour la journée stage UFRAPS à l'association Brocéli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-85

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Broceli'hand Club**, le 04 janvier 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-86

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

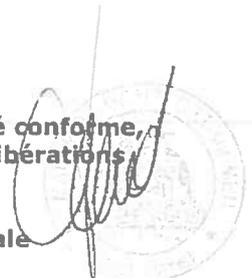
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Canoë Kayak Pays de Brocéliande**, le 02 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800€, au titre du fonctionnement et 300€ pour la compétition à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-87

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

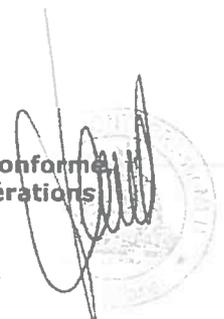
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Cyclos Randonneurs Montfortais**, le 30 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-88

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Judo Club du Pays de Montfort**, le 25 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement et 200€ pour l'organisation d'une manifestation célébrant les 50 ans du club, à l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-89

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

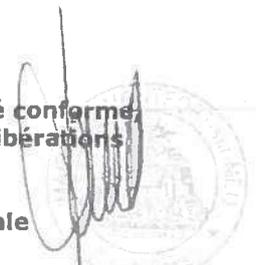
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Basket Club**, le 25 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 600 €, au titre du fonctionnement (hors emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire éeue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-90

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

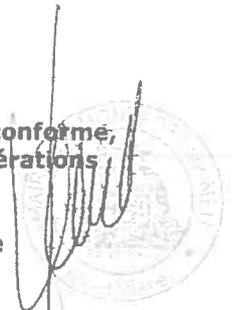
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Energym**, le 28 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Energym,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-91

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Iffendic Football**, le 04 décembre 2017,

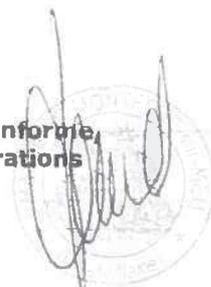
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-92

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Phénix Baseball Club** le 20 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Phénix Baseball Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-93

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Shotokan Karate-Do**, le 21 décembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Shotokan Karate-Do,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-94

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Tennis de Table**, le 24 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE: M. GUERIN

TH/LT/18-95

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort VTT**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-96

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Roller Artistique Ille-et-Vilaine** le 28 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETARE : M. GUERIN

TH/LT/18-97

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Pétanque Montfortaise**, le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-98

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Roller du Pays de Montfort** le 25 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-99

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Tennis Club de Brocéliande**, le 29 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande et 300 € au titre de l'organisation d'un week-end d'animations les 25 et 26 mai 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-100

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Le Volant Enchanteur**, le 27 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Volant Enchanteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-101

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association de **Yoga du Pays de Montfort**, le 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-102

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Volley Club de la Cane**, le 04 décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association, Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-103

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Entente Athlétique du Pays de Brocéliande**, le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association, Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-104

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Equisports du Pays de Montfort**, le 25 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre de la manifestation amateur, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/18-105

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **le Comité de jumelage**, le 25 novembre 2017,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 035.70 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



CONSEIL MUNICIPAL

04 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERISSON

TH/LT/18-106

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

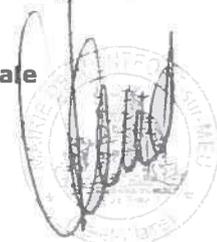
Après avoir délibéré, à 24 voix pour (Mmes FOUCARD, LE PALMEC et PRUDOR absentes pour ce vote) et 1 abstention (M. DEMAURE) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 23 avril 2018.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-106
EN DATE DU 04 Juin 2018
LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. GUERIN** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE annonce qu'elle répondra, en fin de séance, à la question de M. DEMAURE concernant l'affichage des permis de construire et la présentation des déclarations d'intention d'aliéner au conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2018

MME LE MAIRE annonce que le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2018 n'a reçu aucune remarque écrite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 26 mars 2018 :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 26 mars 2018.

POINT D'INFORMATION – ECLAIRAGE PUBLIC

MME LE MAIRE précise que ce point répond à une demande formulée en séance de Conseil Municipal du 29 janvier dernier. L'ampleur du sujet, qui impacte aussi bien le patrimoine communal, le domaine de l'énergie ainsi que le bien-vivre au quotidien, sera traité conjointement par MME LE MAIRE, M. DENEUVE et M. THIRION.

MME LE MAIRE rappelle les obligations qui incombent aux communes en matière de chiffres sur l'éclairage public en France :

- 9 millions de points lumineux : +30 % depuis ces 10 dernières années.
- Demande d'énergie équivalente à 1 300 MW qui correspond à une puissance délivrée par une tranche nucléaire récente à pleine charge
- Représente 47 % de la consommation d'électricité des communes
- Equivaut à 670 000 tonnes de CO2 rejetés/an

M. THIRION complète les propos du Maire en exposant les obligations règlementaires requises pour les matériels afin de limiter le gaspillage énergétique résultant d'installations trop vétustes.

M. DENEUVE présente plus précisément les éléments de gestion de l'éclairage public sur Montfort, lequel est composé de 40 armoires de commande et 1571 points lumineux. Concernant le marché de maintenance, **M. DENEUVE** présente le rapport de maintenance de l'entreprise CITEOS pour l'année 2016 mais précise que la Ville n'est pas totalement satisfaite de la qualité des interventions. Aussi, **M. DENEUVE** annonce qu'une réunion de recadrage de la maintenance est prévue avec CITEOS courant mai.

M. DENEUVE expose les projets d'éclairage public validés au budget primitif 2018 :

- Création éclairage route départementale 30 (Vers la Parc de la Touchère)
- Création de la Liaison vers la Harelle
- Réfection éclairage public face à la Maison de l'Enfance
- Réfection armoires de commande.

MME SEIMANDI regrette que l'éclairage ne soit prévu que sur le côté Nord du boulevard de la Duchesse Anne, alors que la piste cyclable se situe côté Sud.

M. DENEUVE rappelle qu'il s'agit d'un axe départemental, ce qui induit l'obligation de réaliser prioritairement un éclairage routier.

MME ROUAUX ajoute que le trottoir du côté de la Maison de l'Enfance est, en effet, moins sécurisé et que l'autre trottoir qui est, lui, mieux aménagé et sécurisé par la haie devrait être éclairé car plus emprunté.

M. DENEUVE répond qu'il s'agirait ici d'un balisage piéton mais qui nécessiterait malgré tout une reprise coûteuse des câblages.

MME LE MAIRE interromp l'ordre du jour du Conseil Municipal pour annoncer le décès accidentel de M. LOHAT, élu à Iffendic.

M. DENEUVE reprend le sujet de l'éclairage public.

M. SAVIN suggère l'étude d'un balisage solaire avec détecteur de mouvement associé pour le boulevard de la Duchesse Anne, ce qui ne nécessiterait pas tant de câblage.

M. DENEUVE répond que cette dépense n'est pas prévue au budget 2018 et rappelle les objectifs prioritaires qui consistent à sécuriser les abords des établissements scolaires et rénover le réseau d'éclairage public.

M. DENEUVE poursuit en présentant les travaux prévus pour 2019 et 2020 sous forme de programme pluri annuel à partir de 3 items : réduire la vétusté des installations, poursuivre la sécurisation des cheminements piétons-cycles-véhicules, installer du matériel peu énergivore et gagner en luminosité.

MME ROUAUX intervient en indiquant que la réfection de l'éclairage public peut aussi permettre de faciliter le passage des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs.

M. DENEUVE conclut en annonçant que le contrat de maintenance de l'éclairage public arrive à échange en mars 2019

MME ROUAUX estime qu'une bonne gestion de l'éclairage public est importante pour encourager les déplacements doux et qu'il faut désormais envisager de nouvelles énergies comme le solaire.

MME LE MAIRE répond que des détecteurs arrivent sur le marché mais en phase expérimentale. **MME LE MAIRE** propose de tester leurs installations sur une zone et, si l'installation est concluante, propose d'élargir à d'autres sites. Concernant l'énergie solaire, **MME LE MAIRE** est plus réservée.

I – DEVELOPPEMENT URBAIN

I.1 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE « PIETONS & CYCLES » - CREATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

MME GANDIN présente la démarche « Piétons & Cycles » qui s'inscrit dans un calendrier ambitieux de mai à décembre 2018.

La mobilité demeure un élément fondamental des politiques d'aménagement et d'équilibre du territoire. Au delà du simple fait du déplacement, la mobilité contribue

au développement économique et à l'attractivité de social et soutient également l'émergence d'une politique environnementale.

Forte de ces enjeux, la Ville de Montfort-sur-Meu s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien appuyé aux modes de transports doux. En lien avec une politique volontariste de création de chemins doux, de nombreux espaces de randonnée pédestre et cyclistes ont vu le jour avec notamment 4 140 mètres de voies cyclables créées dans la ville, le tout en menant en parallèle un diagnostic puis une série de travaux concourant à la mise en accessibilité de cheminements préférentiels desservant les principaux services publics et lieux d'intérêt. De même, pour les publics les plus fragiles, un transport à la demande (Navett'O Centre) permet à jour fixe de conduire les personnes âgées de leur domicile vers une série d'arrêts desservant des lieux stratégiques du centre-ville.

Dans la continuité de ces actions, la Ville souhaite engager une démarche « Piétons & Cycles » dont les ambitions sont à la fois simples et essentielles. Il s'agira de :

- Etablir un diagnostic problématisé ;
- Encourager la pratique du vélo comme moyen de transport (limiter l'usage de la voiture) ;
- Conquérir les cyclistes non aguerris et peu à l'aise sur l'espace public en apportant des aménagements sécurisants, un confort de roulement, des itinéraires directs, des marquages au sol renforcés... ;
- Conserver les cyclistes confirmés ;
- Poursuivre et conforter l'apprentissage de la mobilité à vélo et de l'usage piéton dès l'école primaire afin de rendre crédible l'option vélo aux enfants et aux parents ;
- Intégrer le vélo comme un axe important de l'offre touristique ;
- Transformer l'espace urbain et espaces naturels pour rendre compatible à l'usage vélos et piétons ;
- Permettre le développement de nouveaux services.

Ces réalisations doivent permettre collectivement d'impulser un changement durable des habitudes de déplacement sur la Commune de Montfort-sur-Meu.

Pour mener cette réflexion, la municipalité souhaite mettre en place un Comité de pilotage sur ce sujet, auquel s'ajouteront un comité d'usagers et d'experts ainsi qu'un comité technique.

MME LE MAIRE s'adresse aux membres du Conseil Municipal pour connaître les noms des élus intéressés d'intégrer ce comité de pilotage.

MME ROUAUX déclare qu'elle-même et **MME LE GUELLEC** se portent volontaires.

MME LE MAIRE annonce les dates des premières réunions du comité de pilotage à savoir les 05 juin, 05 juillet et 12 septembre prochains à 18h30. Des invitations seront transmises en temps voulu.

MME LE MAIRE annonce que Montfort Communauté va expérimenter, durant 3 mois, la location aux particuliers de 5 vélos électriques dont trois seront disponibles sur Montfort et deux à Bédée.

MME HUET ajoute que les collectivités peuvent être un exemple en utilisant des vélos électriques pour des déplacements sur la Ville.

*(Après présentation du sujet I.2 - « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET BOURGS RURAUX » CYCLE ETUDE - CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE, **MME ROUAUX propose que MME BOURGOGNON prenne sa place au sein du présent comité « Piétons & Cycles »**)*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **LANCE** la démarche « Piétons & Cycles » ;
- **CREE** un comité de pilotage pour suivre cette démarche composé de 5 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité ;
- **NOMME** les membres de cette commission comme suit :
 - o Yvette BARBEDOR
 - o Mickaël ETIENNE
 - o Marie-Odile GANDIN
 - o Jérôme GUERIN
 - o Eric SAVIN
 - o Danièle BOURGOGNON
 - o Marcelle LE GUELLEC

I.2 - « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET ETUDE - CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

MME LE MAIRE présente le sujet.

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus, dont celui porté par la ville de Montfort.

La commune de Montfort-sur-Meu a souhaité mener une étude globale sur son centre-ville afin d'identifier et de valoriser au mieux son potentiel. Cette étude doit permettre de formaliser des actions et d'établir une programmation permettant d'atteindre les objectifs des élus en lien avec les besoins des habitants et des acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche favorisant le dynamisme de son centre-ville.

Ce schéma d'aménagement permettra de mettre en avant les besoins de la collectivité et de ses habitants, de proposer des solutions d'aménagement pour y répondre tout en intégrant les projets en cours de réflexion, en cohérence avec ceux déjà réalisés.

Cette étude qui se veut prospective, doit pousser la collectivité et ses citoyens à construire, ré-inventer, à ré-adapter ensemble leur centre de vie de au cœur de leur commune.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 22.500,00 €.

La procédure de consultation des entreprises étant désormais close, le temps des études va s'ouvrir dans les prochaines semaines. A cette occasion, il est proposé de constituer un Comité de Pilotage composé de 7 membres du Conseil Municipal afin de piloter l'ensemble du processus.

MME ROUAUX constate la démultiplication des comités de pilotage qui n'ont pas d'intérêt s'ils ne se réunissent pas, comme pour le comité de pilotage de la ZAC Bromedou dont elle est membre et pour lequel la dernière réunion a été annulée sans report.

M. DENEUVE répond que la réunion a été annulée car la SAFER n'a pas restitué son rapport, indispensable pour la suite des réunions.

MME LE MAIRE propose de réfléchir à la composition de ce comité de pilotage et de proposer des noms ultérieurement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la constitution d'un comité de pilotage afin de piloter l'ensemble de l'étude sur le dynamisme du centre-ville ;
- **DECIDE** de nommer les membres du comité de pilotage, composé de 5 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité, à l'occasion du prochain conseil municipal.

I.3 - EFFACEMENT DES RESEAUX BOULEVARD CARNOT - ETUDE DETAILLEE SDE 35

M. DENEUVE présente le sujet.

Le boulevard Carnot, situé en première périphérie du centre-ville, n'a jusqu'alors pas bénéficié d'opération d'effacement des réseaux. Or, de fréquentes coupures de la livraison d'électricité sur ce réseau ancien, couplées à des difficultés d'approche, conduisent à engager les études d'enfouissement du réseau basse tension de la portion du boulevard situé entre le square de la Gare et la rue Chateaubriand.

Ce projet d'effacement des réseaux électriques pourrait utilement concerner aussi le réseau d'éclairage public, ainsi que le réseau télécommunication.

Les subventions relatives à l'effacement des réseaux réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (y compris éclairage public, téléphone, ...).

Afin d'obtenir ces financements, la Ville de Montfort-sur-Meu doit s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du boulevard Carnot et demander au SDE 35 de réaliser l'étude détaillée de ce secteur. Cette étude détaillée comprend :

- L'effacement du réseau électrique ;
- Le remplacement des appareillages d'éclairage public ;
- Le génie civil du réseau téléphonique.

Dès la réalisation de cette étude, le SDE 35 transmettra à la Ville une nouvelle estimation plus précise sur laquelle le Conseil Municipal devra délibérer afin que le dossier puisse être présenté à la Commission Départementale Environnement en vue d'être financé.

Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée pour la partie effacement du réseau électrique seront intégrés dans le coût des travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ENGAGE** la Ville à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du boulevard Carnot ;
- **DEMANDE** au SDE 35 une étude détaillée sur ce secteur.

II – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

II.1 – GEMAPI - DEMANDE D'ADHESION DE MONTFORT COMMUNAUTE A L'EPTB VILAINE

M. THIRION présente le rapport.

Montfort Communauté est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 18 janvier, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités d'exercice de cette compétence (**Annexe VII.3**). Le Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu s'est prononcé sur ce transfert le 26 mars dernier.

Pour les compétences socles (suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB, Gestion des ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique, ...) ainsi que pour l'exercice de la compétence GEMAPI « Défense contre les inondations et la mer », il est proposé que la Communauté de Communes adhère à l'EPTB Vilaine.

L'adhésion de la communauté sera effective après l'approbation de la modification statutaire en cours sur les compétences hors GEMAPI et notamment les alinéas relatifs au suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB, ainsi qu'à la gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique.

Cependant, en vue d'adhérer à un syndicat mixte, l'article L.5214-27 du CGCT dispose que, "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté."

Ainsi, cette règle est à respecter pour que Montfort Communauté puisse adhérer à l'EPTB Vilaine.

En conséquence, l'adhésion à l'EPTB Vilaine est conditionnée à la fois à la modification statutaire en cours et à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sur l'adhésion à l'EPTB Vilaine, selon les conditions de majorité précisées dans l'article précité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande d'adhésion de Montfort Communauté à l'EPTB Vilaine.

III - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES HUMAINES

III.1 - SIGNATURE DU PROCES VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES ZA AUPRES DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

M. PERON présente le rapport.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République, a conduit, entre autres, au transfert des Zones d'Activité au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2017.

La Ville de Montfort a par conséquent transféré les zones des Tardivières et de l'Abbaye auprès de Montfort Communauté.

Néanmoins, ce transfert de compétence doit aujourd'hui s'accompagner du transfert des immobilisations recensées à l'inventaire par le biais d'un procès-verbal contradictoire.

Une réunion de travail s'est tenue en 2017 en présence du comptable public pour faire remonter les difficultés des Communes en la matière.

En effet, les inventaires communaux recensent généralement des biens dont les libellés ne permettent pas toujours de les identifier précisément, et particulièrement pour tout ce qui concerne la voirie ou l'éclairage public.

Aussi il a été décidé de procéder à des valorisations générales afin de pouvoir transférer les biens à l'intercommunalité :

ZA DE L'ABBAYE			
	Nombre	Prix unitaire estimatif	Evaluation de la valeur inscrite à l'inventaire
VOIRIE			664 545,00
Mètres ² de voirie	5 751,00	115,00	661 365,00
Signalisation			
Panneaux de circulation	4,00	300,00	1 200,00
Panneaux directionnels	2,00	300,00	600,00
Panneaux de rue	1,00	180,00	180,00
Signalétique d'entrée de zone	1,00	1 200,00	1 200,00
ECLAIRAGE PUBLIC			27 900,00
Mats d'éclairage public	12,00	1 950,00	23 400,00
Armoire électrique	1,00	4 500,00	4 500,00
ESPACES VERTS			-
Néant			-
Total valorisation :			692 445,00 €

ZA DES TARDIVIERES			
	Nombre	Prix unitaire estimatif	Evaluation de la valeur inscrite à l'inventaire
VOIRIE			389 441,78
Mètres ² de voirie	3 340,00	115,00	384 100,00
Signalisation			
Panneaux de circulation	7,00	300,00	2 100,00
Panneaux directionnels	2,00	300,00	600,00
Panneaux de rue	3,00	180,00	540,00
Signalétique d'entrée de zone	1,00	1 200,00	1 200,00
Travaux allée des Tardivières (TPA-12/04/13)	1,00	901,78	901,78
ECLAIRAGE PUBLIC			45 359,94
Mats d'éclairage public	18,00	1 950,00	35 100,00
Armoire électrique	1,00	4 500,00	4 500,00
Extension Eclairage public (Santerne-10/07/20	1,00	5 759,94	5 759,94
ESPACES VERTS			53 725,00
Surface en m ²	1 535,00	35,00	53 725,00
Total valorisation :			488 526,72 €

Un total de 1 181 K€ pour les deux ZA doit ainsi Communauté par le biais de sorties totales ou partielles sur les immobilisations suivantes :

Objet	Valeurs transférées	N° inventaire	Travaux	Valeur immo.	Sortie
Total m ² voirie	1 045 465,00	1997/VOI/010	Voies & réseaux - Voirie communale (Valeur d'origine)	4 116 735,06	Sortie partielle
Total signalisation	7 620,00	2003/VOI/002	Signalisation verticale	4 081,18	Sortie Totale
		2010/VOI/016	Acquisition panneaux divers de signalisation	2 502,99	Sortie Totale
		2011/VOI/006	Signalisation verticale	2 190,20	Sortie partielle
Total EP	67 500,00	2002/ECL/001	Travaux d'éclairage public	8 357,35	Sortie totale
		2005/ECL/001	Eclairage public divers sites	43 510,23	Sortie totale
		2006/ECL/001	Eclairage public divers sites	10 746,22	Sortie totale
		2009/ECL/001	Travaux d'éclairage public	20 179,29	Sortie partielle
Total EV	53 725,00	1997/TER/005	Coût d'origine des terrains aménagés autres que voirie	301 372,85	Sortie partielle
Travaux identifiés	901,78	2013/VOI/010	Travaux allée des Tardivières (TPA-12/04/13)	3 183,75	Sortie partielle
Travaux identifiés	5 759,94	2013/ECL/003	Extension Eclairage public (Santerne-10/07/2013)	5 759,94	Sortie totale

Il est à noter que les biens listés au titre de la signalisation verticale, n'étaient pas entièrement amortis d'où une régularisation des écritures d'amortissement avant transfert :

Amortissements à opérer :

- Bien N°2003/VOI/002 : 4 081.18 €
- Bien N°2010/VOI/016 : 834.33 €
- Bien N°2011/VOI/006 : 730.06 €

Ce transfert permet ainsi à l'intercommunalité d'intégrer les immobilisations dans son propre inventaire pour continuer à les faire vivre. Toutefois aucune incidence financière n'aura lieu budgétairement pour l'une ou l'autre des collectivités.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux amortissements de régularisation avant transfert des biens auprès de Montfort Communauté,
- **VALIDE** la valorisation des biens sur la base du calcul : coût unitaire X quantité,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de transfert, ainsi que son annexe N°1,
- **AUTORISE** Maire à signer tout document nécessaire au transfert des biens auprès de Montfort Communauté afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ou toute autre évolution réglementaire en la matière,
- **PREND ACTE** que Montfort Communauté pourra intégrer les différentes immobilisations transférées selon sa propre codification interne au sein de son inventaire.

IV – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

IV.1 - SUBVENTIONS 2018

MME LE MAIRE annonce que la Ville souhaite revoir sa politique associative et porter un regard nouveau sur les associations et leurs besoins.

MME LE MAIRE reprend les éléments issus d'un rapport du CESER qui fait état des trois principales difficultés rencontrées par les dirigeants d'associations à savoir, les ressources humaines des bénévoles, le renouvellement des dirigeants et la situation financière.

MME LE MAIRE fait part de son inquiétude quant au bénévolat et propose d'aider les associations, au delà de la simple attribution d'une subvention.

MME SEMPEY annonce que la commission municipale propose de mettre à disposition un espace dédié aux associations sur le nouveau site Internet de la Ville qui permettrait, entre autre, de faire connaître leurs besoins en bénévoles. Dans l'attente de la refonte du site Internet de la Ville, il est proposé la création d'un groupe Facebook, à compter du mois de septembre, pour cette bourse au bénévolat.

MME SEMPEY indique qu'un deuxième axe de soutien aux associations serait de répondre à un besoin de formation par la mise en place de quatre temps d'information

sur des thématiques comme la comptabilité, le mécénat ainsi que le renouvellement des responsables associatifs.

MME SEMPEY évoque ensuite l'organisation d'une journée début juillet 2018 pour favoriser l'échange, valoriser les initiatives ou encore marquer la reconnaissance de leur investissement. Cette date s'inscrit dans le cadre de la semaine nationale de l'engagement annoncée par le Gouvernement.

MME ROUAUX indique que certaines actions sont innovantes, la journée des associations l'est moins car déjà organisée par le passé et craint que la date du mois de juillet ne soit pas judicieuse.

MME LE MAIRE répond que le mois de septembre est déjà extrêmement chargé en évènement ce qui a amené à choisir la fin de l'année des activités associatives.

MME ROUAUX regrette la faible place des services de la Ville dans la vie associative et estime qu'il est important de valoriser ce partenariat, s'il existe, qui doit être considéré comme une forme de reconnaissance.

MME LE MAIRE répond que la Région propose une charte d'engagements réciproques dont la Ville pourrait s'inspirer. **MME LE MAIRE** ajoute que la Ville, par les compétences de ses différents services, peut apporter son aide aux associations.

De plus, **MME LE MAIRE** annonce que la Ville recrute actuellement un chargé de mission Évènementiel et Vie associative.

M. LANGEVIN revient sur des actions déjà organisées par Montfort Communauté dont une réunion sur le thème de la sécurité pour laquelle aucune association n'a été présente et craint que ces évènements prévus à l'échelle de la Ville ne rencontrent pas le succès attendu.

MME LE MAIRE considère que les actions menées par la Ville seront complémentaires à celles organisées par l'intercommunalité et ajoute qu'il faut innover en proposant des supports de formation en ligne par exemple.

M. SAVIN intervient en précisant que cette réunion sur la sécurité des manifestations à l'initiative de Montfort Communauté, était intéressante et que la responsabilité des élus est engagée lors d'évènements organisés sur la commune.

MME ROUAUX précise que dans le cadre des votes d'attribution de subventions aux associations, elle ne « vote » pas le projet de l'association.

MME LE MAIRE est totalement d'accord et rejoint ce positionnement.

M. DEMAURE revient sur le sujet de proposition de formation aux associations et indique que certaines associations sont membres de fédérations, de ligues et se voient déjà proposer des formations.

MME LE MAIRE précise que les propositions d'attributions de subventions ont été présentées en commission et propose de voter d'une manière globale les subventions présentées.

Le Conseil municipal est d'accord.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Académie Paul Le Flem,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Les amis de l'Orgue Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme SEIMANDI ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, le Centre Créatif Musical de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, Le Cercle Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Ensemble Vocal Alain Fromy,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, MéliMélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. LANGEVIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Amicale des Anciens combattants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale des donateurs de Sang Bénévoles,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association A Road Losk,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 70 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Entraide et amitiés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joaillottes35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, à l'association Sportive Les Ajoncs d'Or, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 350 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour la course nature à l'association, Raid Breizh Attitude,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Triathlon,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement, 125 € pour Festigym 1ère édition, 125 € pour Festigym 2ème édition, 100 € pour la journée cohésion gym, 120 € pour la journée stage UFRAPS à l'association Brocéli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800 €, au titre du fonctionnement et 300 € pour la compétition à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement et 200 € pour l'organisation d'une manifestation célébrant les 50 ans du club, à l'association Judo Club du Pays de Montfort,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 600 €, au titre du fonctionnement (hors emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Energym,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Shotokan Karate-Do,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Phénix Baseball Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande et 300 € au titre de l'organisation d'un week-end d'animations les 25 et 26 mai 2018,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Volant Enchanteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association, Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association, Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre de la manifestation amateur, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 035.70 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

MME ROUAUX revient un point de la Commission Développement Urbain concernant un local loué à la Heurtebise qui semble ne pas être déclaré, non raccordé et potentiellement polluant.

M. DENEUVE répond que ce local n'est pas considéré comme habitation, il n'y a pas de raccordement et il n'est pas répertorié dans le SPANC.

MME LE MAIRE propose de faire un point avec le propriétaire des lieux.

QUESTION ORALE

MME LE MAIRE annonce qu'elle va apporter une réponse à la question de M. DEMAURE, malgré le retrait de celle-ci avant la séance.

M. DEMAURE a formulé la question suivante : « Lors du dernier conseil municipal du 26 mars 2018, nous avons entendu « d'appliquer l'indépendance des débats et en particulier lorsqu'un membre est concerné ». Nous avons entendu ces propos que nous partageons et demandons à pratiquer. Dans le dernier conseil municipal du 26 mars 2018 de la ville de Montfort-sur-Meu, un membre était concerné directement par cette analyse avec une DIA. Il n'est pas sorti du conseil municipal ni signalé son retrait des débats. Un permis de construire obtenu, on l'espère, une indépendance – peut-il, lors de la réalisation de l'ouvrage, ne pas être affiché à l'extérieur de l'endroit des travaux, pour l'information des tiers ? La validité du conseil municipal du 26 mars 2018 et de l'opération possible est mise en doute. »

MME LE MAIRE confirme qu'un adjoint s'est vu attribuer, en toute légalité, un permis de construire, sans intervention ou pression auprès du Maire.

MME LE MAIRE n'admet pas de tels propos et considère qu'ils vont au-delà des luttes politiques.

MME LE MAIRE rappelle qu'une condamnation pour diffamation est justifiée lorsque la dignité des élus est atteinte et demande à ce que soit respecté un minimum de modération et de bienséance. **MME LE MAIRE** se défend de n'avoir jamais été sollicitée pour une quelconque demande de favoritisme par un élu.

MME LE MAIRE informe que le panneau d'affichage du permis de construire, en effet déplacé du fait des travaux, a repris une place visible des tiers.

V – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 26

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018-25	13/04/2018	DIA - 3, rue du Sénéchal	Renonciation préemption	Maison d'habitation
2018-26	13/04/2018	DIA - 17 bd Villebois Mareuil	Renonciation préemption	Terrain à construire
2018-27	13/04/2018	DIA - 16 allée de l'Aquilon	Renonciation préemption	Maison d'habitation

La séance est levée à 22H37.

Le prochain conseil municipal est annoncé le 04 juin 2018 à 20h.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Jérôme GUERIN le 25/05/2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETARE: MME HERRISSON

TH/LT/18-107

**SMICTOM CENTRE-OUEST : AVIS SUR LE DECLASSEMENT DE LA
DECHETTERIE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le dossier notifié par le SMICTOM sur le déclassement de la déchetterie de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que le SMICTOM Centre Ouest sollicite l'avis de la Commune sur le déclassement de l'ancienne déchetterie située dans la Zone d'Activités des Tardivières ;

CONSIDERANT que des travaux de remise en état du site ont été réalisés avec excavation des terres polluées vers une filière agréée ;

CONSIDERANT qu'en application du Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Meu, le SMICTOM préconise une activité artisanale pour la parcelle.

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_107-DE

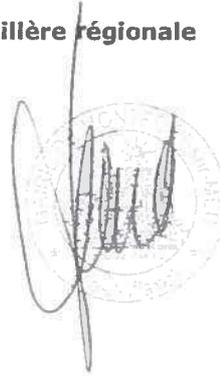
Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes LE PALMEC et PRUDOR absentes pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le déclassement de l'ancienne déchetterie et sur la préconisation du SMICTOM.
- **DEMANDE** de se conformer au règlement du PLU de cette zone, à savoir, l'accueil d'une activité commerciale ou artisanale.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du SMICTOM.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERRISSON

TH/LT/18-108

**« DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET BOURGS RURAUX » CYCLE ETUDE -
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

VU la délibération n°17-171 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 :
Approbation conventions – Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et
bourgs ruraux » - Cycle étude ;

VU la délibération n°18-46 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018 :
« Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » - Cycle étude – Constitution d'un
Comité de Pilotage ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du Conseil susvisé, l'assemblée délibérante de la
Commune de Montfort-sur-Meu a pris acte de la constitution d'un comité de pilotage
afin de suivre l'ensemble de l'étude sur le dynamisme du centre-ville ;

CONSIDERANT que lors de ce Conseil, il a été décidé de désigner les membres de ce
comité de pilotage, composé de 5 membres de la majorité et de 2 membres de la
minorité, à l'occasion du Conseil Municipal suivant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes LE PALMEC et PRUDOR absentes pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **NOMME** les membres du Comité de Pilotage pour l'étude sur le dynamisme en centre-ville comme suit :
 - Delphine DAVID
 - Jean-Marie DENEUVE
 - Jean-Michel PETTIER
 - Véronique HUET
 - Thierry TILLARD
 - Claudia ROUAUX
 - Gérard DEMAURE

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERRISSON

TH/LT/18-109

CONVENTION DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE/COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°125 DU P.R. 22+350 AU P.R. 22+570 EN AGGLOMERATION - RUE DE RENNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement de la Route Départementale n°125 (RD 125) du P.R. 22+350 au P.R. 22+570 en agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la réalisation d'un aménagement sur la route départementale n° 125 (RD 125) en entrée de Ville rue de Rennes à hauteur de la zone du Gouzet ;

CONSIDERANT que le projet sur la RD consiste en la réalisation de :

- Aire de stationnement « minute » de type RIS (Relai Information Service) avec bordures + enrobés ;
- Plantations paysagères sur îlots existants en axe de la RD 125 ;

CONSIDERANT que tous ces aménagements sont réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération mais sur le domaine public départemental. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que la convention susvisée a pour objet de définir les conditions techniques, administrative et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés ;

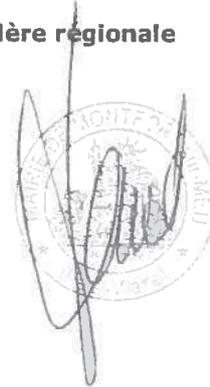
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement de la Route Départementale n°125 (RD 125) du P.R. 22+350 au P.R. 22+570 en agglomération, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-109
EN DATE DU 04 Juin 2018
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 11/06/2018
Reçu en préfecture le 11/06/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180604-18_109-DE



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE MONTFORT

Aménagement de la route départementale n° 125
du P.R. 22+350 au P.R. 22+570 en agglomération

CONVENTION n°

Entre,

Le département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Montfort représentée par son Maire, Madame Delphine DAVID, ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Montfort a pour projet la réalisation d'un aménagement sur la route départementale n° 125 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Aire de stationnement « mn » de type RIS (Relai Information Service) avec bordures + enrobés ;
- Plantations paysagères sur îlots existants en axe de la RD 125.

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 125, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande).

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD 125 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation

approuvé par le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande.

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande - centre d'exploitation de Montfort).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au Département, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, la Commune remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant, comprenant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

Sans objet

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages suivants : éclairage public, bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs et des îlots, signalisation verticale et horizontale, espaces verts, de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la Commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plan Projet Ville de Montfort – Aménagement Entrée de Ville Le Gouzet –
08 mars 2018 – Echelle 1/100^{ème}

ARTICLE 10 :- LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_109-DE

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-président,
Délégué aux infrastructures,

Pour la commune de Montfort

Le Maire

André LEFEUVRE

Delphine DAVID

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) - GRELIER - HUET - LE PALMEC (arrivée à 20h30) - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR (arrivée à 20h28) - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETARE: MME HERRISSON

TH/LT/18-110

CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE 2^{ème} REGIMENT DU MATERIEL DE BRUZ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention entre la Ville de Montfort-sur-Meu et le 2^{ème} Régiment du Matériel de Bruz (RMAT) ;

VU l'avis positif de la commission jeunesse, culture, sports, vie associative, relations internationales en date du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT les objectifs de la convention :

- Permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population,
- Faire perdurer le devoir de mémoire,
- Faire découvrir à la population et en particulier aux jeunes la profession de militaire ;

CONSIDERANT que la convention prévoit la présence du 2^{ème} Régiment du Matériel de Bruz à des manifestations montfortaises (fêtes patriotiques, remise de képis, forum des métiers, intervention en milieu scolaire, organisation de visite de la caserne...) ;

CONSIDERANT que la Ville accompagne le 2^{ème} RMAT pour l'organisation de ces manifestations notamment d'un point de vue logistique ;

02/06/2018

Envoyé en préfecture le 11/06/2018
Reçu en préfecture le 11/06/2018
Affiché le
ID : 035-213501885-20180604-18_110-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville et le 2ème Régiment du Matériel de Bruz, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Chef de Corps, commandant le 2ème Régiment du Matériel à Bruz.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-110
EN DATE DU 04 juin 2018
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- **la Ville de Montfort-sur-Meu**, représentée par son Maire, Delphine DAVID, mandatée par décision du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018

D'une part

Et

- **Le 2^{ème} Régiment du Matériel (2^{ème} RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1^{ère} Compagnie**, représenté par son Chef de Corps, le lieutenant-colonel Xavier Janny

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Ce partenariat a pour but de faire découvrir à la population et en particulier aux jeunes la profession de militaire, de permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population et de faire perdurer le devoir de mémoire.

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DU 2^{EME} RMAT

Le 2^{ème} RMAT s'engage à :

- Participer aux fêtes patriotiques (8 mai et 11 novembre)
- Organiser sur la commune certaines de ses manifestations (remise de képis, ...)
- Participer au forum des jeunes et au forum des métiers,
- Exposer des matériels,
- Intervenir en milieu scolaire (conférence, suivi d'une compagnie en OPEX, ...)
- Organiser des visites de sa caserne,
- Organiser toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

La ville de Montfort-sur-Meu s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux et salles disponibles pour ces différentes prestations,
- Solliciter la présence des élus
- Solliciter les anciens combattants pour leur participation ainsi que leur implication dans l'organisation et la logistique de certains événements,
- Effectuer les démarches auprès des établissements scolaires,
- Organiser toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat

ARTICLE IV – ORGANISATION DU PARTENARIAT

L'organisation de ces différentes manifestations sera programmée en relation étroite entre le 2^{ème} RMAT et les services de la ville Montfort-sur-Meu.

La direction de la Vie de la Cité sera tout particulièrement en charge du suivi des relations avec le Régiment.

Pour toute organisation de manifestations, un délai de un mois minimum sera nécessaire à la bonne préparation de l'évènement.

ARTICLE V – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

ARTICLE VI – ASSURANCE

Le 2^{ème} RMAT est tenu de s'assurer en « garantie responsabilité civile et biens confiés » pour toutes les manifestations organisées en partenariat avec la ville auxquelles elles participent.

La ville de Montfort-sur-Meu assure son personnel, ses locaux et les biens nécessaires à la réussite des manifestations.

ARTICLE VII : LITIGES

Les contestations ou différents pouvant survenir seront de préférence réglés à l'amiable par une commission paritaire de concertation constituée du Maire de la Ville de Montfort-sur-Meu, du Chef de Corps du 2^{ème} RMAT, 1^{ère} Compagnie, ou leurs représentants.

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les différentes parties signataires.

ARTICLE IX : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment Cette résiliation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception auprès du cosignataire. La résiliation sera réputée effective un mois après réception de ce courrier.

A Montfort-sur-Meu, lejuin 2018

**Madame le Maire
Ville de Montfort-sur-Meu**

**Monsieur le Chef de Corps
commandant le 2^{ème} Régiment du
Matériel à Bruz**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERISSON

TH/LT/18-111

**AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN ET A
L'ORGANISATION DE CONCOURS HIPPIQUES DANS LA CARRIERE ET LE
PADDOCK DE L'ILE AU MOULIN DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9 ;

VU la délibération n°15-70 du Conseil municipal en date du 18 mai 2015 « Convention relative à l'entretien de la carrière et du paddock de l'Ile au Moulin de la ville de Montfort-sur-Meu » ;

VU la délibération n°15-71 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 « Convention relative à l'organisation de concours hippiques dans la carrière et le paddock de l'Ile au Moulin de la ville de Montfort-sur-Meu » ;

CONSIDERANT l'examen de la demande de l'association des Equisports du Pays de Montfort de modifier des éléments de ces conventions ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier ces conventions par des avenants.

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_111-DE

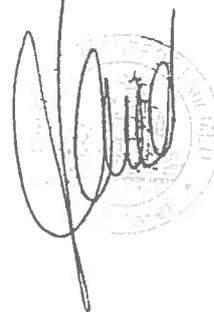
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux conventions susmentionnées, annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

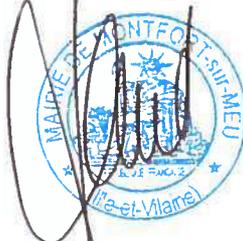
- M. le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- L'association des Equisports du Pays de Montfort.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-111
EN DATE DU 04 Juin 2018
LE MAIRE,



AVENANT

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE
A L'ORGANISATION D'ACTIVITES HIPPIQUES
DANS LA CARRIERE ET LE PADDOCK DE L'ILE AU MOULIN
DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Pour l'ensemble de la convention le nom « Association des Eleveurs de chevaux de selle du Pays de Montfort-sur-Meu » par « les Equisports du Pays de Montfort »

Pour l'ensemble de la convention, le terme « concours » est remplacé par le terme « activités »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'autoriser l'organisation, par l'association des Equisports du Pays de Montfort, de ~~concours~~ d'activités hippiques sur le site communal de l'Ile au Moulin qui se dérouleront sur trois week-ends annuels.

L'association des Equisports du pays de Montfort sera autorisée à l'utilisation du site à titre gracieux sous sa propre et entière responsabilité.

La phrase suivante est ajoutée : « L'association Les Equisports du Pays de Montfort et la Ville de Montfort-sur-Meu établiront en commun le planning d'utilisation du site. En tout état de cause, l'association est prioritaire sur le site pour le mois de juin (organisation de manifestations les deux derniers weekends de juin) et la première quinzaine du mois de septembre (organisation d'une manifestation le deuxième week-end de septembre) »

ARTICLE 2 : AUTRES MANIFESTATIONS

La phrase suivante est ajoutée après le premier paragraphe : « l'étude de ces demandes se fera en concertation entre l'association Les Equisports du Pays de Montfort et la Ville de Montfort-sur-Meu. L'entretien du site étant à la charge de l'association, cette dernière en concertation avec les services de la Ville pourra demander un dédommagement pour son entretien au prorata de l'utilisation du site par d'autres manifestations »

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_111-DE



AVENANT

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA CARRIERE ET DU Paddock DE L'ILE AU MOULIN DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

Pour l'ensemble de la convention le nom « Association des Eleveurs de chevaux de selle du Pays de Montfort-sur-Meu » par « les Equisports du Pays de Montfort »

TITRE II : L'ENTRETIEN DU SITE

ARTICLE 3 : ENTRETIEN

La phrase : « de manière globale, l'affectataire prend en charge l'entretien et le ragréage de la carrière et du paddock, et le maintien en bon état et en sécurité des lisses et des bordures bois » est remplacée par

« De manière globale l'affectataire prend en charge l'entretien et le ragréage de la carrière et du paddock, et le remplacement ou la réparation des lisses en cas de dégradation lors des activités de l'association »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) - GRELIER - HUET - LE PALMEC (arrivée à 20h30) - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR (arrivée à 20h28) - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERRISSON

TH/LT/18-112

FIXATION DE LA DOTATION 2018 A L'ECOLE NOTRE-DAME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°13-67 du 06/05/2013 relative à la définition du coût élève ;

VU la délibération N°13-72 du 06/05/2013 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves montfortais scolarisés à l'Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association ;

VU la délibération N°18-26 du 26/03/2018 relative au vote du compte administratif 2017 ;

VU la délibération N°18-35 du 26/03/2018 relative à l'adoption du budget 2018 ;

CONSIDERANT le coût élève 2017 arrêté après validation du compte administratif de l'exercice de référence ;

CONSIDERANT les forfaits de charges à caractère social attribués aux écoles publiques à l'occasion de la préparation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT les effectifs « Montfortais » inscrits à l'école Notre-Dame à la rentrée scolaire 2017/2018 ;

La dotation attribuée à l'école Notre-Dame par la ville de Montfort sur Meu est arrêtée à la somme de **155 869.31 €** au titre de l'exercice budgétaire 2018 selon le calcul détaillé ci-après :

	Forfait par enfant		Maternelle		Elémentaire		Dotation 2018
	Mat.	Elem.	72	Montfortais	115	Montfortais	
Contrat d'association	1 412,78	435,65	101 720,16 €		50 099,75 €		151 819,91 €
Fournitures scolaires	8,16	10,20	587,52 €		1 173,00 €		1 760,52 €
Sorties éducatives et proje	12,24	12,24	881,28 €		1 407,60 €		2 288,88 €
							155 869,31 €

CONSIDERANT les termes du contrat d'association, le versement de la dotation sera effectué en trois fractions égales au cours de l'exercice.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la dotation définitive 2018 à verser à l'école Notre-Dame, à hauteur de 151 819.91 € à laquelle s'ajoutent 1 760.52 € pour les fournitures scolaires et 2 288.88 € pour les sorties éducatives, soit un total de **155 869.31 €** ;
- **PRECISE** que cette dotation définitive annule et remplace les montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- **AUTORISE** le versement de cette dotation à l'école Notre-Dame selon les termes du contrat d'association.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- MME la Directrice de l'Ecole Notre-Dame.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRÉTEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERISSON

TH/LT/18-113

**PROCOLE TRANSACTIONNEL « ATELIER DU PLESSIS » MARCHÉ
N°2012VMPATRA050**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision N°AD/2012-68 du 19/10/12 relative à l'attribution des lots dont le N°11 ;

VU l'Acte d'engagement ainsi que la mise au point du marché ;

VU l'avenant N°1 du 30/09/13 ;

VU l'avenant N°2 du 18/12/13 ;

VU la délibération N°14-135 du 27/10/14 relative à la remise gracieuse de pénalités ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 24/05/18 ;

CONSIDERANT le projet de restructuration de l'ancien tribunal pour en faire une médiathèque ;

CONSIDERANT que la Ville a été accompagnée pour ce projet par le maître d'œuvre « Archipole » ;

CONSIDERANT que le lot N°11 « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise « Atelier du Plessis » situé à Chartres de Bretagne ;

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et que l'équipement a pu ouvrir ses portes au public en 2014 ;

CONSIDERANT que la réception des travaux du lot N°11 a été effectuée sans réserve ;

CONSIDERANT que le solde du marché d'un montant de 2 179.18 € TTC n'a pu être versé à l'entreprise en raison d'un problème de formalisme des pièces justificatives présentées au comptable public ;

CONSIDERANT que les différentes parties prenantes s'entendent sur le montant du versement à opérer pour solder ce marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à produire et/ou à signer tout autre document nécessaire à la liquidation du solde du marché,
- **VALIDE** la mise en paiement du solde du marché.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- L'entreprise « Atelier du Plessis ».

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 18-113
EN DATE DU 04 juin 2018
LE MAIRE,



PROJET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

« RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL – TRANSFORMATION EN MEDIATHEQUE » MARCHÉ DE TRAVAUX N°2012VMPATRA050 LOT N°11 : MENUISERIES INTERIEURES ENTREPRISE ATELIER DU PLESSIS

Entre les soussignés :

La Commune de Montfort-sur-Meu, représentée par madame Delphine DAVID, maire, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal du 04 juin 2018 ;

D'une part ;

Et Monsieur Pierre Gautier, gérant agissant pour le compte de la société « L'Atelier du Plessis » dont le siège social est situé 13 rue du village de la Métairie – 35 131 Chartres de Bretagne;

Et Monsieur Thierry Le Berre, gérant, agissant pour le compte du cabinet de maîtrise d'œuvre Archipole dont le siège social est situé Route de Sainte Foix B.P. 79124 ; 35 091 Rennes cedex 9

D'autre part ;

Préambule :

En 2012 ; la ville de Montfort a lancé une opération d'ampleur consistant à restructurer l'ancien tribunal d'instance pour en faire une médiathèque. Ce projet, accompagné par le Maître D'œuvre « Archipole », a nécessité des travaux importants qui ont fait l'objet de plusieurs consultations. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse spécialisée en juillet 2012.

Le lot N°11 « Menuiseries intérieures » dans le cadre de cette procédure adaptée a été attribué à l'entreprise « L'Atelier du Plessis ».

L'ensemble des travaux a été exécuté, y compris ceux inhérents au lot N°11 et l'équipement a pu ouvrir au public. Néanmoins, le solde de la prestation n'a à ce jour toujours pas été versé à l'entreprise.

Aucun litige n'oppose la ville de Montfort et L'Atelier du Plessis mais les pièces transmises au comptable public aboutissent au rejet du mandat de paiement.

Dans la mesure où la collectivité reconnaît que la prestation a été réalisée dans les termes prévus initialement au contrat, le présent protocole transactionnel vise à :

- Détailler la vie du marché,
- Mettre les parties d'accord sur le montant de la prestation restant à verser à l'entreprise,

Les parties mettent ainsi fin au règlement du marché et préviennent tout sujet de contestation à venir conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Procédure de consultation

Forme du marché : Procédure adaptée

Durée du marché : 14 mois

Mise en concurrence : Avis d'appel public à la concurrence juillet 2012 (Parution Ouest France, BOAMP & plateforme Mégalis)

Date limite de réception des offres : jeudi 20 septembre 2012 (16h00)

Attribution : Décision du Maire N°AD/2012-68 du 19/10/2012

Article 2 : Montant initial du marché

Après mise au point du marché, une plus-value a été retenue par la personne responsable du marché.

Le montant initial du marché a ainsi été fixé à la somme de :

- 76 836.52 € HT
- 91 896.48 € TTC

A noter : Le taux de TVA applicable était de 19.6 %.

Article 3 : Taux de TVA

Une modification du taux de TVA est intervenue en France au 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article 68 de la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012. Le taux normal est ainsi passé de 19.6% à 20%.

Cette mesure a impacté directement le marché détaillé dans le présent protocole transactionnel.

Article 4 : Avenants

- Avenant 1 :

Un 1^{er} avenant en moins-value a été conclu sous la référence du devis N°DV-13122 du 06/07/2013 pour un montant de -520.38 € HT.

- Avenant 2 :

Un 2^{ème} avenant en plus-value a été conclu sous la référence du devis N°DV-13236 du 25/10/2013 pour un montant de +503.11 € HT.

Article 5 : Révisions

Le CCAP prévoit la formule de révision suivante : $R = 0.15 + 0.85 \times (I/I_0)$

Le montant des révisions définitives sur l'ensemble du marché s'élève à 279,89 € HT.

(Voir détail du calcul en annexe 1)

Article 6 : Montant total du marché

Le montant total du marché après avenants s'élève à :

- 76 819.25 € HT
- 92 125.95 € TTC

Le droit à paiement après révisions s'élève à :

- 77 099.14 € HT
- 92 461.48 € TTC

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_113-DE

Tableau récapitulatif de la valorisation du mar

	HT	Tx TVA	TVA	TTC
Marché initial	14 286,34	19,60%	2 800,12	17 086,46
	62 550,18	20,00%	12 510,04	75 060,22
Avenant 01	- 520,38	20,00%	- 104,08	- 624,46
Avenant 02	503,11	20,00%	100,62	603,73
Total marché	76 819,25 €		15 306,70 €	92 125,95 €
Révisions Acompte 01	85,72	19,60%	16,80	102,52
Révisions Acompte 02	100,00	20,00%	20,00	120,00
Révisions Acompte 03	84,95	20,00%	16,99	101,94
Révisions Acompte 04	7,68	20,00%	1,54	9,22
Révisions Acompte 05	1,54	20,00%	0,31	1,85
Total Révisions	279,89 €		55,64 €	335,53 €
Total général	77 099,14 €		15 362,34 €	92 461,48 €

Article 7 : Règlement de la prestation

Le tableau présenté ci-après récapitule les factures émises par L'Atelier du Plessis et la façon dont elles ont été transposées au sein des certificats de paiement par le Maître d'œuvre Archipole, lesquels ont fait l'objet de règlements de la part de la ville.

Il apparaît qu'au travers des factures FA14-053 & FA14-059, L'Atelier du Plessis établissait une demande de solde de marché.

Cependant, ces factures n'ont été traduites que partiellement au sein du certificat d'acompte N°04 par le Maître d'œuvre.

Un acompte N°05 doit en conséquence être établi sur la base des mêmes factures pour solder le marché.

Cet acompte N°05 fait apparaître en complément les révisions prévues au marché (cf Article 5 & annexe 1).

L'ATELIER DU PLESSIS			CERTIFICATS DE PAIEMENTS DU MAITRE D'ŒUVRE ARCHIPOLE							REGLEMENTS OPERÉS PAR LA VILLE DE MONTFORT			
Factures		HT	HT	+ Avance	+ Révisions+	TVA 19,6%	+ TVA 20%	+ Pénalités	= TTC	TTC	Mdt	Bord.	Date
				3 546,30		695,08			4 241,38	4 241,38	451	80	06/03/2013
FA13_139	14 286,34	14 286,34				2 800,12			17 086,46	17 086,46	1	1	06/01/2014
FA14_009	24 998,98	24 998,98					4 999,80		29 998,78	29 998,78	246	62	25/02/2014
FA14_023	28 864,32	28 316,45											
FA14_025	503,11												
FA14_026	- 1 050,98												
FA14_053	8 686,88	9 217,48											
FA14_059	530,60												
Total	76 819,25 C	76 819,25 C	Total	76 819,25 C	- C	279,89 C	2 816,93 C	12 545,42 C	- C	92 461,48 C	90 282,30 C		

Au regard des éléments détaillés dans le présent protocole, il apparaît que la Ville de Montfort est redevable de la somme de 1 816.27 € HT, soit 2 179.18 € TTC au profit de L'Atelier du Plessis.

	HT	TX TVA	TTC
Solde prestation	1 536,38	20%	1 843,66
Révisions	85,72	19,60%	102,52
	194,17	20,00%	233,00
	1 816,27 €		2 179,18 €

Article 8 : Garanties

L'Atelier du Plessis a fourni à la ville de Montfort les deux Garanties A Première Demande (GAPD) suivantes :

- Couverture de l'avance : GAPD Banque populaire de l'ouest du 12/02/13 de 4 241.38 € TTC
- Couverture du marché : GAPD Banque populaire de l'ouest du 12/02/13 de 4 594.82 € TTC

Le montant du marché ayant évolué avec le changement de taux de TVA, et les avenants, les GAPD se sont avérées insuffisantes pour couvrir l'ensemble du montant de la prestation.

Un montant provisoire de 12.51 € a été établi au titre des retenues de garantie, pour ensuite s'établir définitivement au montant de 11.47 €.

En conséquence une régularisation de -1.04 € doit être prise en compte sur l'état d'acompte destiné au solde du marché.

	Marché Initial	Après Changement de TX de TVA	Après avenants
Montant du marché TTC :	91 896,48 €	92 146,68 €	92 125,95 €
Garantie 5% :	4 594,82 €	4 607,33 € + 12,51 €	4 606,30 € + 11,47 €

Les travaux ayant été réceptionnés sans réserve en 2015, les présentes retenues de garanties peuvent être levées et versées au titulaire du marché.

Article 9 : Pénalités

Conformément à l'article 6.1 du CCAP, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise suite à une absence lors d'une réunion de chantier (100 €).

Néanmoins, l'article 20 du CCAG applicable aux marchés de travaux stipule que le titulaire d'un marché est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT.

A ce titre des pénalités ont été appliquées sur l'état d'acompte N°03 avant d'être restituées à l'entreprise par la voie d'un mandat spécifique après établissement d'une remise gracieuse (Délibération 14-135 du 27/10/14).

Article 10 : Intérêts moratoires

Conformément à la réglementation, tout retard de paiement peut conduire au règlement d'intérêts moratoires.

En 2014, la ville de Montfort a versé la somme totale de 380.46 € à L'Atelier du Plessis en sus du prix du marché selon le détail suivant :

Date	Mdt	Bord.	Liquidé
30/01/2014	98	28	73,38
30/01/2014	98	28	40,00
20/03/2014	504	120	38,22
20/03/2014	504	120	40,00
26/05/2014	1310	257	80,39
26/05/2014	1310	257	40,00
10/06/2014	1490	287	40,00
10/06/2014	1490	287	28,47
			380,46 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_113-DE

La pièce justificative nécessaire au règlement du présent protocole transactionnel, les parties s'entendent sur la date de signature de celui-ci comme point de départ des intérêts moratoires applicables à la situation N°05.

Article 11 : Effets de la transaction

Le présent protocole transactionnel :

- entraîne le solde du marché.
- emporte la renonciation pour chacune des parties à toute instance ou action née ou à naître découlant des rapports contractuels qui les ont liées.

Fait à Montfort-sur-Meu, le xx/xx/2018,
en trois exemplaires.

**Pour
L'Atelier du Plessis**

**Pour
Archipole**

**Pour
la Ville de Montfort**

Delphine David
Maire,
Conseillère Régionale

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_113-DE

ANNEXE 1

ETAT DES REVISIONS

Formule : $R = 0.15 + 0.85 \times (I/Io)$

I = Index du mois de réalisation des travaux

Io = Index du mois de réception des offres

Indice de référence : BT18a « Menuiserie intérieure »

Année	Janv	Févr	Mars	Avr	Mar	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2014	116,3	116,2	115,9	116,9	116,6	116,9	117,1	117,3	117,1			
2013	116,6	116,4	116,5	116,1	116,3	116,6	116,4	116,4	116,6	116,3	116,6	116,4
2012	115,4	115,3	115,9	115,5	115,7	115,6	115,9	116,0	115,8	116,0	115,5	115,5
2011	112,8	113,2	113,4	113,6	113,6	113,7	114,0	114,0	113,9	114,3	114,5	114,5
2010	110,3	110,7	110,8	111,0	111,1	111,3	111,6	111,7	111,6	111,7	111,7	111,9

Source : http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/le-batiment-et-vous/en_chiffres/indices-index/indice-bt-historique.html?id=BT%2018A

Acompte	Mois d'exécution	Formule	Coef de révision arrondi	Montant HT Acompte	Montant HT de la révision	TX TVA	Montant HT de la
		$0,15 + 0,85 \times (I / Io) = \text{Révision}$					
Acompte N°01	nov-13	$0,15 + 0,85 \times (116,6 / 115,8) = 1,0059$	0,006	14 286,34	85,72	19,60%	102,52
Acompte N°02	janv-14	$0,15 + 0,85 \times (116,3 / 115,8) = 1,0037$	0,004	24 998,98	100,00	20,00%	120,00
Acompte N°03	févr-14	$0,15 + 0,85 \times (116,2 / 115,8) = 1,0029$	0,003	28 316,46	84,95	20,00%	101,94
Acompte N°04	mars-14	$0,15 + 0,85 \times (115,9 / 115,8) = 1,0007$	0,001	7 681,10	7,68	20,00%	9,22
Acompte N°05	mars-14	$0,15 + 0,85 \times (115,9 / 115,8) = 1,0007$	0,001	1 536,38	1,54	20,00%	1,85
				76 819,26 €	279,89 €		335,53 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETARE: MME HERRISSON

TH/LT/18-114

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : COMITÉ TECHNIQUE –
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION
DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

VU la loi déontologie du 20 avril 2016 ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, qui fixe le calendrier des élections professionnelles 2018 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_114-DE

8105 0000 5.1

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu n°2001-217 en date du 5 septembre 2001, constituant un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la ville et au CCAS (Résidence Autonomie) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu n°2014-106 du 15 septembre 2014 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2014-21 en date du 24 septembre 2014 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, instituant le paritarisme et décidant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, dans le cadre des élections professionnelles de 2014 ;

VU l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines-Administration Générale en date du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 27 avril et le 18 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents (dont 85 pour la ville de Montfort-sur-Meu et de 22 pour la Résidence Autonomie).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Aux organisations syndicales

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) – GRELIER – HUET – LE PALMEC (arrivée à 20h30) – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR (arrivée à 20h28) – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PETTIER – SAVIN – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERRISSON

TH/LT/18-115

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : CHSCT –
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION
DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi déontologie du 20 avril 2016 ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, qui fixe le calendrier des élections professionnelles 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu n°2014-125 du 27 octobre 2014 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2014-33 en date du 1^{er} décembre constituant un CHSCT commun à la ville et au CCAS (Résidence Autonomie) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu n°2014-126 du 27 octobre 2014 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2014-34 en date du 1^{er} décembre fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, instituant le paritarisme et décidant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, dans le cadre des élections professionnelles de 2014 ;

VU l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines-Administration Générale en date du 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le CHSCT est compétent en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail des agents ;

CONSIDERANT que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 27 avril et le 18 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents (dont 85 pour la ville de Montfort-sur-Meu et de 22 pour la Résidence Autonomie) ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une composition similaire entre le Comité Technique et le CHSCT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Aux organisations syndicales

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) - GRELIER - HUET - LE PALMEC (arrivée à 20h30) - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR (arrivée à 20h28) - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERISSON

TH/LT/18-116

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE MONTFORT
COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1, L. 422-1, L. 423-1, R. 410-5, R. 422-1 et R. 423-15 ;

VU les statuts de Montfort Communauté ;

VU la convention de création d'un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2015-2018 ;

VU le projet de renouvellement de la convention de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre Montfort Communauté et ses communes membres du 15/06/2018 au 31/12/2021 ;

VU la saisine du Comité Technique du 14/06/2018 ;

CONSIDERANT que la Loi ALUR a mis fin le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que les communes membres de Montfort Communauté se sont dotées le 1^{er} juillet 2015 d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée des dossiers d'ADS ;

CONSIDERANT l'efficacité de ce service commun d'Instruction des ADS porté par Montfort Communauté auquel adhère actuellement Montfort-sur-Meu sur la base d'une convention de 3 ans qui a pris effet le 01/07/2015 ;

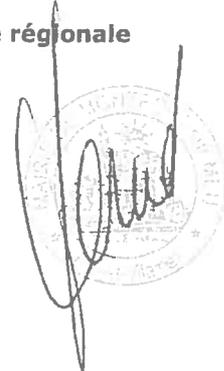
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols avec Montfort Communauté du 15/06/2018 au 31/12/2021, annexée à la présente délibération,
- **VALIDE** les conditions financières et les modalités de remboursement liées au fonctionnement de ce service.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté ;
- DDTM

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-116
EN DATE DU 04 juin 2018
LE MAIRE,



AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**



LOGO COMMUNE

CONVENTION POUR UN SERVICE COMMUN ENTRE MONTFORT COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée)

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions des articles L422-1, L410-1, R410-5, R423-15, R422-1 du code de l'urbanisme

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 14/06/2018,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du _____,

Vu la délibération de la commune du 04/06/2018,

Vu la délibération de la communauté n° _____ en date du 17 mai 2018,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2015-2018 ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Préambule :

La loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette perspective que le Président a proposé au Conseil de la Communauté de Communes de Montfort Communauté de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté et ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il a été proposé, la création d'un service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Après une première expérience de 3 ans, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté MONTFORT COMMUNAUTE, représentée par Christophe MARTINS, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n° _____ en date du 17 mai 2018 ;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune de _____ représentée par _____, dûment autorisé à cet effet par délibération n° _____ en date du _____ ;

Ci-après désignée « la Commune »

PARTIE 1 : ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun le service suivant :

- Instruction des autorisations du droit des sols

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN :

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la poursuite d'un service par délibérations.

Le service est composé de 3 agents communautaires, (pour 1.30 ETP) et placé sous l'autorité du Responsable de l'Aménagement du territoire de Montfort Communauté. Le lieu de résidence administrative est fixé au siège de la communauté – 4 place du tribunal – 35160 MONTFORT SUR MEU.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation des comités de suivi du service.

ARTICLE 3 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de la Communauté.

Les services sont ainsi gérés par le Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans un service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Le Président de la Communauté et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour rappel :

Le cout total du service ADS est fonction du nombre d'équivalent temps plein (ETP) et du cout de celui-ci.

L'activité du service nécessite des moyens évalués à 1.3 ETP.

Le montant mis à la charge des communes pour 1 ETP étant de 40 000€.

Le cout annuel du service ADS s'élève donc à 52 000 €.

Cette somme est mise à charge des communes membres, adhérentes au service, qui se répartissent le financement en fonction de 2 critères ci-dessous explicités.

Ainsi chaque commune remboursera la Communauté une somme annuelle calculée au regard des critères suivants :

- La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N pour 80%
- Les dépôts EPC* sur l'année N-1 (exemple pour 2018 : 01/01/2017-31/12/2017) pour 20% La somme à rembourser sera révisée chaque début d'année (Janvier) en fonction de la variation de ces deux critères.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Mandat à l'appui d'un titre émis par Montfort Communauté à la fin de chaque exercice.

La Communauté et la Commune assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La Communauté assure la maintenance et la mise à jour du logiciel de gestion du droit des sols. La Commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de liaison Internet entre la Communauté et la Commune.

La présente convention prenant effet le 15/06/2018, l'année 2018 est proratisée.

En effet, le calcul s'effectue non pas sur une année pleine mais sur la durée restante. La présente convention prenant effet au 15/06/2018, le remboursement se fera donc sur 6.5 mois.

***EPC :** ou Equivalent Permis de Construire

Ratio mis en place afin de pondérer les actes d'urbanisme pour tenir compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme. Pour chaque type d'acte un coefficient est associé :

CUb 0.4

DP 0.7

PC 1

PA 1.2

PD 0.8

(Préciser janvier)

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés, assurés, maintenus et amortis par la Communauté.

ARTICLE 6 : SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un suivi du service commun sera mis en place et assuré par la commission Urbanisme-Habitat.

Un bilan annuel du service commun sera réalisé et présenté lors de la première commission Urbanisme-Habitat de l'année. Il portera notamment sur :

- La réalisation d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- L'examen des conditions financières et notamment celles relatives aux réévaluations prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et demi. Elle débute au 15/06/2018 et se termine au 31/12/2021.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût fixé à l'article 4 pour chaque année restant à la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 8 : LITIGES SUR LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

PARTIE 2 : LE SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

EXPOSÉ PRÉALABLE

La COMMUNE étant dotée d'un document d'urbanisme, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme (art. R.410-5 du code de l'urbanisme) ;
- des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du code de l'urbanisme).

C'est ainsi que le Conseil Municipal de la COMMUNE a décidé, par délibération n° _____ en date du _____ de confier aux services de MONTFORT COMMUNAUTE l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant de sa compétence. Le président de MONTFORT COMMUNAUTE a accepté cette charge en constituant un service commun.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 10. – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention, prise en application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et MONTFORT COMMUNAUTE qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la COMMUNE est compétent.

ARTICLE 11. – SERVICE CONCERNÉ

Le service de MONTFORT COMMUNAUTE, chargé de l'application du droit des sols se charge de l'instruction des demandes mentionnées infra à l'article 12. Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

ARTICLE 12. - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP) avec création d'emprise au sol et/ou de surface de plancher et/ou à enjeu particulier,
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel"(CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que sur la visite de récolement.

ARTICLE 13. – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE a)

Phase préalable au dépôt de la demande:

Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.

- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.

- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPR, défrichement, règlements de ZAC, de lotissement, ...).

- À ce stade, MONTFORT COMMUNAUTE peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

Le Maire sollicite, le service, en amont de la phase dépôt, pour avis technique et juridique sur les projets structurants pour le territoire.

Il peut s'agir de tout projet de dépôt d'un dossier relatif à la construction de collectif, de bâtiments d'activités et/ou d'opérations d'aménagements.

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

- Vérification du nombre de dossiers fournis, conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R.410-2 pour les certificats d'urbanisme. Les pièces supplémentaires nécessaires à la consultation des services externes, indiquées sur les bordereaux, seront fournies en 3 exemplaires.

- Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité. Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.

-Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par MONTFORT COMMUNAUTE.

-Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

- Possibilité donnée au demandeur d'un dépôt par voie numérique.

c) Phase de l'instruction :

La Commune aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 14 a), à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs.

Elle informera la Communauté de l'accomplissement de ces formalités.

d) Transmissions du dossier :

Les transmissions suivantes sont impérativement effectuées par la COMMUNE dans les 7 jours calendaires qui suivent le dépôt :

-Transmission pour avis de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.

-Transmission au préfet d'un exemplaire complet de la demande, en vue de l'exercice du contrôle de légalité (art. R.423-7 code urbanisme).

-Transmission d'un exemplaire de la demande au service instructeur de la Communauté. La commune est incitée à télétransmettre de façon dématérialisée le dossier d'urbanisme ou toute autre pièce nécessaire à son instruction.

-Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'État, lorsqu'il est fait application des articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme (art. R.423-9 code urbanisme). Aucun exemplaire n'est transmis à MONTFORT COMMUNAUTE.

-Dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de MONTFORT COMMUNAUTE.

- Dans le cas prévu aux articles R.425-15 et R.431-30 du code de l'urbanisme transmission, respectivement, à la direction départementale des territoires et de la mer et au service départemental d'incendie et de secours d'un exemplaire :

- du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R.111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-30 a) du code de l'urbanisme]

- du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]

- Dans le cas prévu aux articles R.423-13-2 du code de l'urbanisme, lorsque la demande de permis de construire porte sur un projet relevant de l'article L.752-1 du code de commerce, transmission au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de deux exemplaires du dossier, dont un sur support dématérialisé, dans le délai de sept jours francs suivant le dépôt.

Lorsque que le projet relève de l'article L.752-4 du code du commerce, transmission de deux exemplaires du dossier, dont un sur support dématérialisé, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme.

La COMMUNE informe MONTFORT COMMUNAUTE de la date des transmissions ci-dessus.

e) En cours d'instruction

-Transmission immédiate à MONTFORT COMMUNAUTE des pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet. La commune est incitée à télétransmettre de façon dématérialisée les pièces.

-Transmission au préfet des courriers envoyés par MONTFORT COMMUNAUTE dans le cadre de l'instruction, ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus.

f) Avis du maire :

La COMMUNE communique à MONTFORT COMMUNAUTE toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension (art. L.111-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

La transmission de l'avis du maire à MONTFORT COMMUNAUTE, comportant des informations essentielles à l'instruction se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours, pour les déclarations préalables et 21 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, avant la date de dépôt du dossier complet, éventuellement majorée.

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de MONTFORT COMMUNAUTE auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de MONTFORT COMMUNAUTE, et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé.
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Transmission à MONTFORT COMMUNAUTE d'une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet. La commune est incitée à télétransmettre de façon dématérialisée cette copie de la décision.
- Transmission à MONTFORT COMMUNAUTE des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Selon le cas, notification de la décision d'opposition à la déclaration de conformité ou délivrance sur demande du pétitionnaire à l'issue d'un délai de trois mois suivant le dépôt de la déclaration, d'une attestation de non-opposition à la conformité.

Affichage de l'arrêté de permis en mairie

ARTICLE 14. - ATTRIBUTIONS DE MONTFORT COMMUNAUTE

MONTFORT COMMUNAUTE assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.

-Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP et ERDF). MONTFORT COMMUNAUTE agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision et suivi :

-Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.

-Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.

-Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.

-Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

- Sur demande et dans la limite de la charge de travail du service, un agent communautaire pourra intervenir en appui des services municipaux lors de la visite de récolement visée à l'article L. 462-2 du code de l'urbanisme.

-Sur demande et dans la limite de la charge de travail du service, un agent communautaire assermenté, sous réserve du commissionnement par la commune, pourra intervenir en appui, ou en remplacement du Maire pour constatations d'infractions au code de l'urbanisme. (Constatations des infractions pénales, ou proposition d'arrêté interruptif de travaux).

Tous les éléments non indiqués dans les articles 13 et 14 de la présente convention restent du ressort de la commune.

ARTICLE 15. – ÉCHANGES ENTRE MONTFORT COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

La COMMUNE fournira à MONTFORT COMMUNAUTE les documents essentiels pour accomplir ses missions.

Il s'agit de toute pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol. Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, servitudes, lotissements, ZAC, ...

Cette communication se fera sur support papier ou numérique (Cdrom, USB).

De plus, pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de MONTFORT COMMUNAUTE chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, MONTFORT COMMUNAUTE et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Pour assurer une parfaite cohésion entre l'instruction technique du dossier et les objectifs municipaux en termes de constructions et d'aménagements, un représentant de la COMMUNE (élu

ou fonctionnaire) sera membre de droit aux commissions techniques d'examen des dossiers organisées en interne par le service Droit des Sols de MONTFORT COMMUNAUTE.

Le représentant de la COMMUNE qui souhaite évoquer un dossier en particulier pourra y participer à son gré.

En cas de besoin, il pourra également être invité à la demande du service du Droit des Sols.

En tout état de cause, les relations entre la COMMUNE et MONTFORT COMMUNAUTE devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, MONTFORT COMMUNAUTE pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Des réunions de coordination et d'échanges d'informations sont organisées régulièrement entre le service et les agents des communes. (2 à 3 rencontres annuelles)

Ces rencontres permettent un accompagnement technique, juridique et administratif dans les procédures ADS et plus généralement sur l'ensemble des questions relatives à l'urbanisme. Elles contribuent au développement d'une culture de coopération entre le service et les communes.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

MONTFORT COMMUNAUTE proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.

Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à MONTFORT COMMUNAUTE de modifier son avis. Dans cette hypothèse, MONTFORT COMMUNAUTE transmettra sous forme numérique la décision à reprendre et pourra, si besoin, apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

ARTICLE 16. – RÉCEPTION DU PUBLIC

La commune renseigne et accueille les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

MONTFORT COMMUNAUTE peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

MONTFORT COMMUNAUTE est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la transmission du projet de décision à la commune. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

Lors de la phase de réalisation, la commune rencontre le pétitionnaire pour toutes les opérations de contrôle de conformité, sans préjudice des compétences dont dispose le maire en la matière.

ARTICLE 17. – LITIGES SUR LES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait atraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par MONTFORT COMMUNAUTE, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 12 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de MONTFORT COMMUNAUTE, le service pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif

à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, MONTFORT COMMUNAUTE se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de MONTFORT COMMUNAUTE ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 18. - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Au terme de la procédure d'instruction, MONTFORT COMMUNAUTE transmet à la COMMUNE toutes les pièces constitutives des dossiers instruits.

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers conservés par MONTFORT COMMUNAUTE seront restitués à la COMMUNE.

MONTFORT COMMUNAUTE assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 19.-POLICE URBANISME

Il est proposé un appui technique et administratif dans le cadre des recours gracieux et contentieux, l'objectif étant de renforcer l'accompagnement des communes, toujours dans la limite de la charge de travail du service, sur les recours.

Par ailleurs il est proposé à la commune le commissionnement d'un agent communautaire, en vue d'une assermentation de celui-ci dans le but d'intervenir en appui de la commune pour les constatations d'infractions au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 20.-SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'ordonnance du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique donne aujourd'hui la possibilité au particulier de saisir l'administration par voie dématérialisée, numérique. Dans ce cadre le service proposera une solution devant permettre aux communes de gérer les futures saisines par voie électronique.

Cette proposition de solution pourra ne pas être retenue par la commune.

ARTICLE 21.-OPENDATA

La commune autorise le service à participer à l'ouverture des données publiques en vue éventuellement de leur réutilisation, mais également afin de donner une meilleure visibilité sur l'activité du bâtiment et la dynamique de construction sur le territoire.

Fait à Montfort sur Meu en deux exemplaires originaux,

Le Maire de _____

Le Président de MONTFORT COMMUNAUTÉ
Christophe MARTINS

Annexe :

1 – Fiche d'impact

Cette fiche doit notamment décrire les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations etc. (Voir 4ème alinéa de l'article L. 5211-

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_116-DE

4-2 DU CGCT).

	Fonctionnaires/ agents impactés par la création des services communs	Résumé de la fiche de poste	Régime indemnitaires applicable aux agents	SFT	NBI	Traitement total et charges indirectes affectées au poste	Temps de travail	Position statutaire	Affectation/ Lieu de travail/ Supérieur hiérarchique	Impact sur le régime indemnitaires /avantages collectivement acquis
<u>Agents de la Commune</u>	Aucun									
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Pour 80 % de son temps de travail : Instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	Oui	Oui	Non		35h	Titulaire	Siège de Montfort Communauté – 4 place du Tribunal à Montfort sur Meu Placé sous l'autorité du Responsable Aménagement du Territoire	
<u>Agents de la Communauté</u>	Chargée de mission ADS/Habitat	Pour 30 % de son temps de travail : Instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	Oui	Oui	Non		35h	Titulaire	Siège de Montfort Communauté – 4 place du Tribunal à Montfort sur Meu Placé sous l'autorité du Responsable Aménagement du Territoire	

Envoyé en préfecture le 11/06/2018

Reçu en préfecture le 11/06/2018

Affiché le

ID : 035-213501885-20180604-18_116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatre juin deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD (arrivée à 20h05) - GRELIER - HUET - LE PALMEC (arrivée à 20h30) - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR (arrivée à 20h28) - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

ABSENT :

M. RENAULT.

SECRETAIRE: MME HERISSON

TH/LT/18-117

**CREATION DE POSTES NON PERMANENTS
POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les articles 19 et 20 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux contrôles que le Trésorier doit pouvoir réaliser avant la mise en paiement dont la présence des pièces justificatives et l'exactitude des calculs de liquidation

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement

VU la délibération de principe n°2018-07 en date du 29 janvier 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements

VU la délibération n°2018-35 en date du 26/03/2018 adoptant le budget primitif de la ville de Montfort-sur-Meu pour l'année 2018

CONSIDERANT que le contrôle hiérarchisé de la dépense 2018 par la DRFIP en matière de visa de la paye portent sur les agents contractuels et plus précisément sur la délibération créant l'emploi

CONSIDERANT qu'en l'absence de cette mention obligatoire dans l'acte d'engagement, le comptable est désormais fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièce justificative

CONSIDERANT que la délibération en référence dans le contrat ne doit plus consister en une délibération de principe autorisant l'ordonnateur à recruter des agents contractuels mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

CONSIDERANT la demande du Trésorier de régularisation des postes non permanents pourvus à ce jour par des contractuels

CONSIDERANT les recrutements prévisionnels d'ici fin 2018

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaires et saisonniers d'activité tels que présentés ci-dessous :

NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
01/06/2018 AU 31/08/2018			
3	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	32/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	11,37/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	1,52/35	Intervenant TAP
1	ADJOINT D'ANIMATION	3,07/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT ARTISTIQUE	5,66/20	Intervenant TAP
1	ADJOINT D'ANIMATION	4,36/35	Intervenant TAP
1	ADJOINT D'ANIMATION	3/35	Auxiliaire de Vie Scolaire
1	ADJOINT D'ANIMATION	6/35	Auxiliaire de Vie Scolaire
28/05/2018 AU 31/12/2018			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
01/06/2018 AU 31/12/2018			
8	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution - 6 distributions	Agent de distribution des supports de communication
1	REDACTEUR	35/35	Chargé de projets numériques
01/12/2018 AU 31/12/2018			
3	ADJOINT ADMINISTRATIF	2,30/35	Placier Foire Saint Nicolas

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Trésorier

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale**



2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2018-25	13/04/2018	DIA-3, rue du Sénéchal	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-26	13/04/2018	DIA- 17 bd villebois Mareuil	Renonciation préemption	Terrain à construire
2018-27	13/04/2018	DIA- 16 allée de l'Aquilon	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-28	18/04/2018	DIA- 10 Boulevard de l'Abbaye	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-29	11/05/2018	Attribution MAPA Vestiaires Pasteur (lot N°5 Electricité, Courants faibles, VMC)	Marchés publics	Candidat retenu : EURL G. BASSELOT
2018-30	11/05/2018	Attribution MAPA de Services – Étude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement urbain	Marchés publics	Candidat retenu : Groupement CLENET BROSSET BNR
2018-31	06/06/2018	Mise à disposition au lycée René Cassin des équipements : salle, plateau sportif, piste d'athlétisme des Batailles et terrain de football synthétique Pasteur – Année 2018	Finances	
2018-32	11/05/2018	Rejet offre non conforme - Vestiaires Pasteur (lot N°5 Electricité, Courants faibles, VMC)	Marchés publics	
2018-33	11/05/2018	Rejet 2 offres non conformes - Étude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement urbain	Marchés publics	
2018-34	24/05/2018	DIA – 2 A rue des Ursulines	Renonciation préemption	Garage
2018-35	24/05/2018	DIA – 2 A rue des Ursulines	Renonciation préemption	Garage
2018-36	24/05/2018	DIA – 11 impasse Marin Marie	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-37	24/05/2018	DIA – 10 rue Jean Pierre Bertel	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-38	24/05/2018	DIA – 10 et 10 Bis rue de Rennes	Renonciation préemption	Local activité - cave
2018-39	24/05/2018	DIA – 10 rue du Tibre	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-39	24/05/2018	DIA – 10 rue du Tibre	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-40	24/05/2018	DIA – 2 rue de Boutavent	Renonciation préemption	Maison individuelle

2018-41	24/05/2018	DIA – 4 rue du Champ Clos	Renonciation préemption	Maison individuelle
2018-42	14/06/18	Modification des tarifs municipaux « Vente d'articles et de petite restauration »	Finances	
2018-43	08/06/18	Modification de la régie d'avance et de recettes « Organisation d'actions et de projets spécifiques jeunesse »	Finances	
2018-44	08/06/18	Modification de la régie de recettes Camping	Finances	
2018-45	08/06/18	Modification de la régie pour l'aire d'accueil du site de Harelle et les prestations de services liés au rassemblement des gens du voyage sur le territoire communal	Finances	
2018-46	08/06/18	Modification de la régie de recettes Droit de place	Finances	
2018-47	25/06/2018	DIA – 11 rue de la Fée Viviane	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-48	26/06/2018	DIA – 3 Allée Guy Cadou	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-49	26/06/2018	DIA - 11 rue Désiré Lucas	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-50	26/06/2018	DIA - 10 rue de Brocéliande	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-51	26/06/2018	DIA – Rue des Cordiers	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-52	26/06/2018	DIA – 41 La Lande De Beaumont	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-53	26/06/2018	DIA – 1 allée des Garennes	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-54	26/06/2018	DIA – 2 rue de Talensac	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-55	26/06/2018	DIA - 8 Rue Raoul 1 ^{er}	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle
2018-56	26/06/2018	DIA – 13 rue du 11 juin 1944	Renonciation droit de préemption	Maison individuelle

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
12/04/2018	2018-13	Arrêté n° 2018-13 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Raid Breiz Attitude – Trail de l'Abbaye
12/04/2018	2018-14	Arrêté n° 2018-14 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Basket Club - Festival de basket
16/04/2018	2018-15	Arrêté n°2018-15 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Entente athlétique du Pays de Brocéliande – Course du Muguet
17/04/2018	2018-16	Arrêté n°2018-16 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Amis de la Chataigneraie – Vide grenier
23/04/2018	2018-17	Arrêté n° 2018-17 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Perche Montfortaise – compétitions
03/05/2018	2018-18	Arrêté n° 2018-18 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Montfort Iffendic Football - Loto
11/05/2018	2018-19	Arrêté n° 2018-19 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Tennis Club Brocéliande – soirée annuelle le 25 mai 2018
11/05/2018	2018-20	Arrêté n° 2018-20 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Tennis Club Brocéliande – Journée d'exhibitions le 26 mai 2018
11/05/2018	2018-21	Arrêté n° 2018-21 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – les Amis du Foyer – vide grenier
14/05/2018	2018-22	Arrêté n° 2018-22 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Brocéli'Hand Club – Final de coupe d'Ille-et-Vilaine jeune
14/05/2018	2018-23	Arrêté n° 2018-23 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Envie de vie en ville – Apéro-repas
15/05/2018	2018-24	Arrêté n° 2018-24 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – Grand National FFE
15/05/2018	2018-25	Arrêté n° 2018-25 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – National Pro-Amateur
15/05/2018	2018-26	Arrêté n° 2018-26 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d'obstacles – National Amateur Elite
15/05/2018	2018-27	Arrêté n°2018-27 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Familles rurales – spectacle de danse
31/05/2018	2018-28	Arrêté n°2018-28 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – La Perche Montfortaise – Fête de la pêche
18/05/2018	2018-29	Arrêté n°2018-29 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – YALLA RAQASA – Gala de fin d'année
23/05/2018	2018-30	Arrêté n°2018-30 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Comité des fêtes – Marché de l'artisanat et du terroir et le jardin en folie.
24/05/2018	2018-31	Arrêté n° 2018-31 – Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – APEL Notre Dame – Spectacle de l'école

31/05/2018	2018-32	Arrêté n° 2018-32 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité des fêtes – Fête de la musique
11/06/2018	2018-33	Arrêté n° 2018-33 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – K’dance en Brocéliande – Spectacle de fin d’année
12/06/2018	2018-34	Arrêté n° 2018-34 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Tennis club Brocéliande – Tournoi annuel de tennis
14/06/2018	2018-35	Arrêté n° 2018-35 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Roller Artistique Ille-et-Vilaine – Gala de fin d’année

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
03/04/2018	2018-42	Arrêté n°2018-42 portant autorisation d’occupation du domaine public – 41 rue Saint Nicolas –Du 03/04/2018 au 30/04/2018- Sté LANDAIS Maçonnerie
05/04/2018	2018-43	Arrêté n°2018-43 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation - 32, boulevard Villebois Mareuil –Du 02/05/2018 au 15/05/2018 - Travaux de branchement Gaz. S.M.P.T
06/04/2018	2018-44	Arrêté n°2018-44 portant autorisation d’occupation du domaine public avec réglementation de la circulation – boulevard Jacques Quartier – Sté Barthélémy – du 16 au 20 avril 2018-Prolongation
06/04/2018	2018-45	Arrêté n°2018-45 portant autorisation d’occupation du domaine public-Règlementation de la circulation et du stationnement-Marché de l’artisanat et du terroir - Comité des fêtes-Samedi 26 mai 2018
13/04/2018	2018-46	Arrêté n°2018-46 portant réglementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie du 8 mai 2018 - Place Saint Louis Marie Grignon
17/04/2018	2018-47	Arrêté n°2018-47 portant autorisation d’occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement - Concert bar le Rallye - Samedi 21 avril 2018
19/04/2018	2018-48	Arrêté n°2018-48 portant autorisation d’occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement-Concert bar le Rallye - Samedi 21 avril 2018
23/04/2018	2018-49	Arrêté n°2018-49 portant réglementation de la circulation – festival de basket 2018 – 19/20/26 et 27 mai 2018
23/04/2018	2018-50	Arrêté n°2018-50 portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de stationnement et circulation – spectacle de rue Forum Jeunesse – samedi 19 mai 2018
23/04/2018	2018-51	Arrêté n°2018-51 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – Montfort c’est Sport – place des Doves le samedi 16 juin 2018
04/05/2018	2018-52	Arrêté n°2018-52 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – Branchement Gaz - 5, rue de Coulon
07/05/2018	2018-53	Arrêté n°2018-53 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SMPT 23 rue des Echevins du 11 au 15 juin 2018
11/05/2018	2018-54	Arrêté n°2018-54 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – MEDIACO Ouest – du 14 au 16 mai 2018
14/05/2018	2018-55	Arrêté n°2018-55 portant autorisation d’occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Envie de Vie en Ville – Placette arrière place Saint Nicolas- Le 9 juin 2018

14/05/2018	2018-56	Arrêté n°2018-56 portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique – APCAM - Fête des pères- Du 15 au 17 juin 2018
14/05/2018	2018-57	Arrêté n°2018-57 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Loxam Access – du 29 au 30 mai 2018
14/05/2018	2018-58	Arrêté n°2018-58 portant autorisation d'occupation du domaine public– Sté LE BRIQUER – 5, rue Saint Nicolas - Echafaudage mobile du 18 au 22 juin 2018
18/05/2018	2018-59	Arrêté n°2018-59 portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement- Place Saint Nicolas - Lundi 28 mai 2018 - Orange- Dépose d'une cabine téléphonique
18/05/2018	2018-60	Arrêté n°2018-60 portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement- Place des Douves - Samedi 2 juin 2018 - Troc aux plants - CÊHAPI
18/05/2018	2018-61	Arrêté n°2018-61 portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation – Boulevard de l'Abbaye-Branchement eau potable - VEOLIA EAUX - Du 4 au 8 juin 2018
18/05/2018	2018-62	Arrêté n°2018-62 portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation – Rue des Dames- VEOLIA EAUX - Branchement eau potable - Du 4 au 8 juin 2018
18/05/2018	2018-63	Arrêté n°2018-63 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – Tennis Club – salle La Cotelais le samedi 26 mai 2018
18/05/2018	2018-64	Arrêté n°2018-64 portant réglementation de la circulation et du stationnement – sortie USPE Chamboul'tout – ruelles des Ecoles le samedi 26 mai 2018
24/05/2018	2018-65	Arrêté n°2018-65 portant réglementation de la circulation – Fête des voisins – rue des Echevins - le vendredi 1 ^{er} juin 2018
25/05/2018	2018-66	Arrêté n°2018-66 portant autorisation d'occupation du domaine public – Sté Partech Services – Echafaudage mobile du 25 au 27 juin 2018
28/05/2018	2018-67	Arrêté n°2018-67 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Sté SOGEA OUEST TP – Conduite d'eau potable à poser en rive de chaussée. L'Asnière - Du 4 au 15 juin 2018
29/05/2018	2018-68	Arrêté n°2018-68 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Sté SADER – Extension et raccordement branchement électrique. 10 rue de Rennes- Du 4 au 15 juin 2018
31/05/2018	2018-69	Arrêté n°2018-69 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Sté SNAT – Branchement gaz. 14 rue Saint Nicolas- Jeudi 7 juin 2018
31/05/2018	2018-70	Arrêté n°2018-70 portant autorisation d'occupation du domaine public – Fête de la Pêche - Perche Montfortaise - Bords du Garun, Etang de la Cane-Samedi 9 juin 2018
31/05/2018	2018-71	Arrêté n°2018-71 portant autorisation d'occupation du domaine public – BCI FRADIN-CHOLLET - Travaux de couverture - 5 rue de Coulon-Echafaudage du 18 au 22 juin 2018
31/05/2018	2018-72	Arrêté n°2018-72 portant organisation de la Fête de la Musique 2018
31/05/2018	2018-73	Arrêté n°2018-73 portant autorisation superficielle d'occupation du domaine public - Terrasse-Chevalets – Présentoirs - THELEM - Du 1 ^{er} /06 au 31/12/2018. Voile publicitaire
5/06/2018	2018-74	Arrêté n°2018-74 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation. Travaux de branchement gaz - Sté SMPT - 10, rue Saint Louis Marie- Du 11/07 au 20/07/2018
5/06/2018	2018-75	Arrêté n°2018-75 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation. Remplacement canalisation et branchement réseau Eau potable - La Prise Fresnel - Sté SATEC Environnement - Du 25/06 au 6/07/2018

12/06/2018	2018-76	<u>Arrêté n°2018-76</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Installation Minibus « STAR dans votre commune » - Lundi 25 juin 2018 - Place de la Gare-KEOLIS
14/06/2018	2018-77	<u>Arrêté n°2018-77</u> portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public - Permission de voirie – Terrasse – Etalage - Présentoirs- Chevalets - S.A.R.L LE BARON GOURMAND - Restaurant « Le Relais de la Cane »- Du 1 ^{er} /01 au 31/12/2018
14/06/2018	2018-78	<u>Arrêté n°2018-78</u> portant autorisation d'occupation du domaine public- Travaux de protection ligne électrique le 25 juin 2018 - 5, rue de Coulon - ENEDIS
18/06/2018	2018-79	<u>Arrêté n°2018-79</u> portant réglementation générale des marchés hebdomadaires de Montfort-sur-Meu
22/06/2018	2018-80	<u>Arrêté n°2018-80</u> portant permis de tir d'un feu d'artifice de la catégorie C4 - Vendredi 13 juillet 2018
25/06/2018	2018-81	<u>Arrêté n°2018-81</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement - Fête des Voisins - Allée des Ecureuil - Vendredi 6 juillet 2018
26/06/2018	2018-82	<u>Arrêté n°2018-82</u> règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2018
26/06/2018	2018-83	<u>Arrêté n°2018-83</u> règlementant le stationnement et la circulation – Animation à l'occasion de la fête nationale du vendredi 13 juillet 2018
26/06/2018	2018-84	<u>Arrêté n°2018-84</u> défilé des pompiers du 13 juillet 2018
26/06/2018	2018-85	<u>Arrêté n°2018-85</u> portant autorisation occupation du domaine public et règlementation de la circulation - Sté Guillaume - Du 26 juin au 6 juillet 2018
26/06/2018	2018-86	<u>Arrêté n°2018-86</u> portant autorisation occupation du domaine public – Cérémonie du 13 juillet 2018 - Place Saint Louis Marie Grignon
27/06/2018	2018-87	<u>Arrêté n°2018-87</u> portant autorisation d'occupation du domaine public - gala du roller artistique du 29 juin 2018 – salle des batailles
28/06/2018	2018-88	<u>Arrêté n°2018-88</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – déménagement 1 rue Saint Nicolas le 4 Juillet 2018
29/06/2018	2018-89	<u>Arrêté n°2018-89</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement – travaux SNAT 44 rue Saint Nicolas – du 2 au 13 juillet 2018
29/06/2018	2018-90	<u>Arrêté n°2018-90</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation – travaux CR2M - Branchement gaz - Impasse de l'Ebranchoir et rue de l'Herminette - du 5 juillet au 6 août 2018